

**PROCES-VERBAL
DU 28 SEPTEMBRE 2004**

TABLE DES MATIERES

Présentation de Mme Laurence RAVIT, Directrice du Plan local d’insertion pour l’emploi (P.L.I.E.)	4
Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 28 juin et 13 juillet 2004.....	10
« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE ».....	10
1.01 – ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT – Indemnités aux élus - ajustements	10
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	11
Election Mme DUPONT.....	12
Ajustement indemnités.....	13
1.02 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D’INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.).....	13
PRESENTATION M. DESMET.....	14
DEBAT	15
Election MM. DESMET et DIZI.....	15
<i>Résultat</i>	25
1.03 - RESIDENCE MICHELET – CONCIERGERIE – Mise à disposition de logement par nécessité absolue de service	16
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	18
DEBAT	21
<i>UNANIMITE</i>	25
1.04 – LOGEMENT ANNEXE DE LA SALLE GEORGES CATRY – Attribution par nécessité absolue de service.....	25
PRESENTATION M. LE MAIRE	26
<i>UNANIMITE</i>	27
1.05 – TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - Adaptation	27
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	30
<i>UNANIMITE</i>	30
1.06 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004.....	30
PRESENTATION M. TAILLEZ	31
DEBAT	32
POUR – Majorité municipale – groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie.....	36
Abstention – groupe Alliance et Actions – M. DA SILVA	36
1.07 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Actualisation.....	36
PRESENTATION M. TAILLEZ	37
DEBAT	38
POUR – Majorité municipale – Groupes Bien dans ma ville, bien dans ma vie – Alliance et Actions.....	41
Abstentions : M. COSYN et M. DECEUNINCK	41

1.08 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Modifications	41
PRESENTATION M. TAILLEZ.....	42
DEBAT	42
POUR : Majorité municipale – groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie	45
Abstention : groupe Alliance et Actions.....	45
1.09 – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	46
PRESENTATION M. TAILLEZ	46
UNANIMITE	47
1.10 – ASSOCIATION SERVICE DES FAMILLES – Subvention complémentaire – Avenant à la convention.....	47
PRESENTATION M. TAILLEZ	47
DEBAT	47
UNANIMITE	48
1.11 – COMMANDE PUBLIQUE – Mise en œuvre d’un groupement ville – C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de Roncq	49
PRESENTATION M. TAILLEZ	49
UNANIMITE	50
1.12 – PERSONNEL D’ANIMATION – Formation B.A.F.A./B.A.F.D. – Réforme du financement municipal – Prise en charge de l’employeur	50
PRESENTATION Mme VANDEWIELE	52
UNANIMITE	53
1.13 – TRANSPORTS COLLECTIFS – Mise en concurrence – Autorisation de signer les contrats	54
PRESENTATION M. MATHON.....	54
DEBAT	55
UNANIMITE	56
« AMENAGEMENT DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE »	56
2.01 – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT – Secteur du Blanc-Four « 130 rue de Lille » - Maîtrise foncière et droit de préemption – convention avec LMCU.	56
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	57
DEBAT	58
UNANIMITE	58
2.02 – TERRAINS MOTTE-DEWAVRIN – Convention de mise à disposition avec la SAFER	58
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	59
DEBAT	60
POUR : Majorité municipale – groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie.....	63
Abstention : groupe Alliance et Actions.....	63
2.03 – MAITRISE FONCIERE DANS LE PERIMETRE DES TERRAINS « MOTTE DEWAVRIN » - Acquisition de parcelles non bâties à la Chambre de Commerce et d’Industrie de Lille Métropole.....	63
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	64
DEBAT	65
UNANIMITE	65

2.04 – ZAC DU BOIS LEURENT – 1^{ère} phase – Espaces verts – Reprise dans le domaine public communal	65
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	66
DEBAT	66
<i>UNANIMITE</i>	67
2.05 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE GEORGES CATRY – Avenant n° 2 au marché de travaux – Rectificatif	67
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	68
DEBAT	68
POUR : Majorité municipale – groupe Alliance et Actions	70
Abstention : groupe Bien dans ma ville, bien dans ma vie	70
2.06 – RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE DU CERCLE SAINT-LOUIS - Avenants n° 1 aux marchés de travaux – Lots 8 et 9	71
PRESENTATION Mme CALLEWAERT	72
DEBAT	73
POUR : Majorité municipale	78
Contre : groupes Bien dans ma ville, bien dans ma vie / Alliance et Actions	78
2.07 – RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE PAULINE-KERGOMARD – Avenants aux marchés de travaux lots 1, 3, 5, 6 et 7 – Travaux de peinture – Marché négocié	79
PRESENTATION M. FLAHOU	81
<i>UNANIMITE</i>	82
2.08 – SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ENERGIES (S.I.M.E.R.E.) – Enfouissement de réseaux EDF Rue Destombes – Demande de participation du concessionnaire.....	82
PRESENTATION M. FLAHOU	82
DEBAT	82
<i>UNANIMITE</i>	82
2.09 – SITE VALORPARC – Projet de zone d’aménagement concerté (ZAC) à vocation économique – Cession d’un ensemble de parcelles de terrains non bâtis à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) – Information sur les récentes évolutions du dossier.....	83
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	83
DEBAT	83
<i>Délibération retirée</i>	
TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE	89
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	90
<i>UNANIMITE</i>	92
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE : rapport d’activités 2003 – Compte rendu.....	92

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous. Je suis heureux d'accueillir le public très nombreux ; c'est toujours très agréable que les séances soient particulièrement bien suivies à Roncq. Je peux dire que dans d'autres communes, le conseil municipal rassemble moins de public. C'est à la fois une reconnaissance pour les efforts de communication entrepris et cela montre l'intérêt de la population pour les questions –j'espère– examinées tout au long de ce conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais vous présenter Mme Laurence RAVIT, qui vient d'être intégrée par notre Syndicat Lys Nord Métropole dans le PLIE intercommunal que nous avons créé il y a maintenant quelques mois et dont Mme DUPONT est la secrétaire. Elle est donc au fait de l'actualité mais aussi de l'évolution de ce PLIE qui a été présenté la semaine dernière à Wervicq dans le cadre de la réunion annuelle du Syndicat Lys Nord Métropole.

Je vais demander à Mme RAVIT de se présenter en quelques mots, de nous expliquer son parcours professionnel et, dans un deuxième temps, de nous donner la définition du PLIE (pour le public, il est toujours intéressant de savoir quelle est la réalité de ce dispositif) et quelques perspectives, sachant que ce sont bien les élus qui les décident. Si nous avons déjà accepté une espèce de cahier des charges lors de l'élaboration et de la définition du PLIE, beaucoup de perspectives seront encore à décider et il reviendra aux élus et aux représentants des divers corps constitués, siégeant dans l'association, de dresser clairement les perspectives de progrès social et de remise à niveau de très nombreuses personnes qui, aujourd'hui, se trouvent dans un grand dénuement face à la situation professionnelle qui est particulièrement rude.

Je passe maintenant la parole à Madame RAVIT.

Mme RAVIT –

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, bonsoir ; merci pour l'intérêt que vous portez au dispositif que je vais vous présenter. M. le Maire m'a demandé une intervention courte compte tenu d'un ordre du jour assez chargé, je vais essayer de vous faire une présentation rapide ; néanmoins si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser, je pourrai y répondre en quelques mots. De toutes façons, je pense que M. le Maire souhaite que j'intervienne à nouveau pour présenter le dispositif avec davantage de détails.

Les principes du PLIE sont au nombre de trois :

- l'additionalité : cela permet de mobiliser des fonds supplémentaires pour mettre un plus grand nombre d'actions en œuvre ;
- la subsidiarité : très clairement, on n'intervient pas à la place des gens, on ne va pas remplacer des structures qui existent déjà et qui fonctionnent, on va simplement les coordonner ;
- troisième caractéristique du PLIE : la coordination.

Des publics prioritaires

Vous avez eu connaissance par Mme DUPONT de tous les dispositifs qui existent et de toutes les personnes qui seront intégrées sur le PLIE : allocataires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes handicapées, personnes de plus de 45 ans. J'attire votre attention sur ce dernier public car il s'agit d'une action rare, en principe beaucoup de PLIE interviennent à partir de 50 ans. Il est vrai que ce peut être important de travailler avec les intéressés avant qu'ils n'aient atteint cet âge.

Des objectifs quantitatifs,

sur l'année 2004... 120 personnes à intégrer – 10 à sortir

sur l'année 2005... 210 personnes à intégrer – 100 à sortir

sur l'année 2006... 120 personnes à intégrer – 115 à sortir

Sortir est à entendre en tant que sortie positive : via un contrat de travail, une formation qualifiante qui débouchera sur un contrat ou un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois.

Je me rends compte que je suis partie directement sur le contenu du PLIE sans m'être présentée.

J'ai un parcours de juriste. Après des études de droit, j'ai fait une maîtrise de droit social et j'ai directement bifurqué sur l'insertion par l'économique que je n'ai quasiment pas quittée depuis 15 ans.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame RAVIT, pour cette présentation extrêmement bien maîtrisée.

Je passe la parole à Madame DUPONT pour quelques propos complémentaires.

Mme DUPONT –

Je voudrais simplement préciser que le 1^{er} octobre, avec les élus, nous allons commencer à définir les critères d'entrée dans le dispositif pour entamer la démarche de façon beaucoup plus active ; le PLIE étant adopté depuis juin dernier.

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, avez-vous des questions sachant que tout cela pourra être complété lors d'une prochaine rencontre avec Mme la Directrice du PLIE ?

Il semble que vos explications aient été suffisamment claires puisqu'elles ne suscitent pas de questions particulières. Pouvez-vous donner quelques objectifs qualitatifs, avec les éléments chiffrés ?

Mme RAVIT –

Dans le cadre du fonctionnement du PLIE durant les trois années couvertes par la convention, 450 personnes seront suivies et 225 devraient retrouver un emploi ; ce sont des personnes qui sont pour le moment exclues du marché du travail.

M. LE MAIRE –

Dieu sait que dans nos permanences nous rencontrons beaucoup de personnes qui se situent dans ces profils, encore samedi dernier j'en ai rencontrées, et pour lesquelles aujourd'hui nous avons des réponses très légères.

L'écoute est un élément important mais il ne suffit pas ; il faut aujourd'hui entrer dans une phase active et le PLIE nous donnera un cadre d'intervention.

Madame RAVIT, je vous remercie. Maintenant, chacun vous connaît et, si vous avez des questions sur ce sujet, je vous invite à ne pas hésiter à les lui poser pour obtenir toutes les réponses précises.

Madame DUPONT, nous vous écoutons.

Mme DUPONT -

Je signale que Mme RAVIT reviendra devant le conseil municipal, comme prévu, afin de vous rendre compte et faire un point régulièrement.

M. LE MAIRE –

Madame RAVIT, merci ; bon retour et tous mes vœux pour votre réussite et, en même temps, pour la réussite du PLIE et la réussite de notre territoire ; tout est intimement lié. Bonne soirée, Madame.

Mme RAVIT -

Merci, Monsieur le Maire. Bonne soirée à tous et bon débat.

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, avant d'entamer l'ordre du jour de notre conseil, je vous invite à parcourir quelques points d'actualité qui ont égrainé la vie locale depuis notre dernière séance.

- Nous allons tout d'abord entrer dans les réjouissances de l'été, qui ont été nombreuses, notamment le cocktail républicain du 14 juillet qui a permis à beaucoup de découvrir la salle Catry rénovée mais aussi d'échanger, d'une manière très agréable, autour du verre de l'amitié suivi du très joli spectacle du groupe « Emile et Image » ; ce fut un magnifique spectacle pyrotechnique auquel ont assisté près de 10.000 personnes. On renoue avec les grands concerts des années précédentes, cela fait toujours plaisir ; au-delà de la ville qui bouge, on sent le public converger vers Roncq.
- Magnifique fête également du 15 août autour des animations champêtres de l'après-midi, clôturée le soir par un pique-nique. On a pu prendre le temps d'échanger, de converser et c'était un moment de partage important, dans le partage de la nourriture, dans le partage de la petite goutte que l'on boit, c'est toujours très sympathique.
- Le squat malin ; je félicite vraiment le service jeunesse qui a fait en sorte que les choses se passent mieux pendant l'été même si l'on voit aujourd'hui, par-ci par-là, se reformer des petits groupes plutôt désagréables, il faut bien le dire. Le « squat malin » de l'été a permis d'occuper dans des plages horaires plus tardives les jeunes le soir tout en faisant que cela ne déborde pas sur la vie familiale ; l'important était de fixer une heure de fermeture pour qu'à un moment donné la famille prenne le relais. L'idéal est que l'enfant soit toujours situé dans son environnement familial, et non pas toujours forcément pris en compte par la collectivité. Le « squat malin » a été vraiment une excellente initiative... le Directeur des services techniques me disait qu'en juillet et août, on a vraiment vu baisser le nombre de petites attaques contre nos bâtiments, le nombre d'incivilités. C'est aussi un indice très important.
- Le Forum des associations ; très belle manifestation avec beaucoup de retombées pour nos associations. C'est toujours un moment très riche de la vie de notre Ville.

- Le 125^{ème} anniversaire de l'Harmonie du Blanc-Four, cette vieille dame qui, bien que vénérable, montre tout son enthousiasme et sa créativité.
- C'est aussi le fleurissement de la Ville par ses habitants ; j'en remercie à nouveau M. FLAHOU et le service des jardins municipaux qui, vraiment, cette année ont montré leur talent, leur savoir-faire ; je sais que Pascal avec ses services proposera encore d'autres aménagements l'année prochaine.
- Les travaux aux Ecuries ont démarré. On va commencer à redécouvrir ce très beau bâtiment de notre patrimoine séculaire à Roncq ; pour l'instant, cette découverte est un peu décomposée mais, bientôt, on le verra habillé et je pense que ce sera une réussite et un plaisir pour tous.
- Le CCAS : bravo pour cette belle réhabilitation à M. FLAHOU et Mme CALLEWAERT qui ont eu quelques inspirations heureuses, avec d'autres. Nous aurons ainsi une façade agréable dont les couleurs soulignent vraiment les détails de l'architecture. Nous faisons tous le vœu, croisant les doigts, que cela puisse rester propre le plus longtemps possible.
- Aménagement au Blanc-Four ; en juin, avec Pascal FLAHOU, nous sommes allés sur le terrain. Un certain nombre d'accommodements nous avaient été demandés ; il est vrai que la pose de petits potelets change l'environnement et permet vraiment de signaler que ce sont des espaces verts et non pas quelques délaissés, comme c'était le cas auparavant. Là encore, merci à la réactivité.
- Un beau succès pour les CLSH ; je pense que les gens ont été satisfaits des projets pédagogiques, de la bonne tenue, des animateurs... une délibération vous sera soumise tout à l'heure concernant le complément de formation des animateurs ; je pense important de mettre le paquet sur ce point parce que nous avons de très bonnes équipes et il nous faut les fidéliser.
- A déplorer malheureusement l'incendie du chalet de Kergomard, là encore un acte malveillant. On ne maîtrise pas tout ; on ne peut qu'espérer que tout cela sera extrêmement réduit et circonscrit et dans le temps, et dans l'espace. Il nous faut malheureusement déplorer que des gens désœuvrés à un moment donné s'attaquent à notre patrimoine. Grâce à Dieu, l'incendie ne s'est pas propagé.

- Les travaux d'assainissement rue du 8 mai 45 sont terminés. Là encore, on est dans le confort, merci à la Communauté urbaine car si cet Etablissement n'existait pas, beaucoup de travaux ne se feraient pas, et l'assainissement fait partie de ces beaux succès communautaires.

Bravo aux riverains qui ont fait preuve de beaucoup de patience mais c'est pour leur confort. Aujourd'hui, on s'attaque à la rue Henri-Barbusse. Il est vrai que les travaux d'assainissement perturbent notablement la circulation mais, que voulez-vous, il faut bien y passer pour remettre à neuf notre bonne Ville.

- Enfin, merci à la fois aux services techniques et notre Adjoint, Rodrigue DESMET, pour le deuxième carré militaire au cimetière du Blanc-Four qui, après Roncq-centre, a enfin rendu- un cadre digne aux tombes de nos soldats et de nos civils morts pour et pendant les périodes de guerre.

Par ces quelques vues, il me semblait important que vous puissiez suivre ce caléidoscope. Les images permettent de bien voir l'évolution de sa ville, comment elle bouge mais aussi l'implication des services municipaux pour faire en sorte que nous vivions un tout petit peu mieux ensemble.

Si vous le voulez bien, nous entrons maintenant dans l'ordre du jour et je vais demander à Monsieur KROCK de procéder à l'appel nominal.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 28 SEPTEMBRE 2004 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT- Hervé DIZY - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE -Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Etienne DECEUNINCK -

PROCURATIONS :

Nathalie TRIVERI, procuration Vincent LEDOUX,
Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN,
Geneviève LEROUGE, procuration Antonio DA SILVA,
Patrick DEGRAVIER, procuration Etienne DECEUNINCK

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur KROCK.

Vous avez cité Sophie LAFRENOY ; au nom du conseil municipal, je tiens à lui dire notre bonheur à accueillir le petit Charles qui complète l'édifice familial, après Adrien et Edouard. Nous lui adressons toutes nos félicitations et nos vœux de prospérité à ce nouveau petit Roncquois, né le 8 août dernier.

***APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES
18 JUIN ET 13 JUILLET 2004***

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ces procès-verbaux ?

M. VARLET –

J'ai relu à plusieurs reprises le compte rendu de la réunion du 18 juin et je n'ai pas trouvé mention de ma présence ; or j'ai bien participé à cette séance. Si vous pouviez rectifier, je vous en remercie.

M. LE MAIRE –

Avec un bonheur que vous imaginez bien évidemment, Monsieur VARLET.

Ces réserves émises, retenues et approuvées, je porte aux voix. Qui est favorable à cette approbation ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

***1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Election du neuvième Adjoint - Indemnités aux élus
- ajustements***

Lors de notre séance en date du 3 février 2003 portant remplacement d'une Adjointe et Conseillère municipale démissionnaire, nous avons pris acte du maintien du nombre d'Adjoints à NEUF, sans pour autant pourvoir au remplacement du poste vacant.

Depuis cette date, le tableau des Adjoints est donc arrêté dans l'ordre qui suit :

Mme Renée CALLEWAERT Premier Adjoint

M. Jean-Louis BEAUVENTRE 2^{ème} Adjoint

M. Michel MATHON 3^{ème} Adjoint

<i>Mme Jeannique VANDEWIELE</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>
<i>M. Jean-François TAILLEZ</i>	<i>5^{ème} Adjoint</i>
<i>M. Pascal FLAHOU</i>	<i>6^{ème} Adjoint</i>
<i>Mme Nathalie TRIVERI</i>	<i>7^{ème} Adjoint</i>
<i>M. Rodrigue DESMET</i>	<i>8^{ème} Adjoint</i>

*Nous vous proposons aujourd'hui de **compléter ce tableau des Adjoints**, en procédant à la désignation d'un NEUVIEME Adjoint (vote) et ce, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).*

*Par ailleurs le nombre de 12 **Conseillers délégués** acté dans notre délibération du 30 septembre 2003 (réf.CM/2003/09/30-53), sera porté à **TREIZE** (sur décision du Maire), dans le respect de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.*

En conséquence, il y a lieu d'ajuster les indemnités aux élus, dans le strict respect de l'enveloppe indemnitaire votée par notre assemblée délibérante le 14 mai 2002, et sans que l'indemnité du Maire ne soit modifiée.

1) Enveloppe Indemnitaire Mensuelle :
(base indice brut 1015 - valeur 01.01.2004)

13.951,24 €

2) Ventilation :

<i>Maire :</i>	<i>81,450 % de l'indice de référence :</i>	<i>2.936,26 €</i>
<i>Adjoints :</i>	<i>28,25 % de l'indice de référence :</i>	<i>1.018,41 € x 9 = 9.165,69 €</i>
<i>Conseillers Délégués :</i>	<i>3,946 % de l'indice de référence :</i>	<i>142,25 € x 13 = 1.849,25 €</i>

M. LE MAIRE –

Nous avons à compléter non pas le nombre d'adjoints qui est toujours à 9, mais à pourvoir le dernier poste. Lorsque Mme VANDEPUTTE nous a quittés, je vous avais dit que je souhaitais prendre le temps de la réflexion et affûter une délégation qui soit utile, nécessaire pour tous.

Depuis que nous avons transféré la compétence économique à la Communauté urbaine de Lille, nous avons toutefois besoin, dans notre édifice institutionnel, d'un Adjoint aux affaires économiques, à l'emploi, à l'insertion professionnelle, à la formation... que sais-je encore... identifié comme tel, partenaire efficace des entreprises car c'est bien le monde des

entreprises qui crée l'emploi et qui fait la richesse dans notre société ; il est vrai que le Maire seul, avait beaucoup de difficultés pour assumer ces différentes fonctions.

Aujourd'hui, M. TAILLEZ a déjà la lourde tâche des finances et, sur le plan personnel, sans déflorer les projets, il est depuis lors chef d'entreprise ; il lui devient de plus en plus difficile de mener tout de front, le budget étant déjà un dossier très important. J'ai donc souhaité que nous puissions compléter cet édifice d'un 9^{ème} Adjoint en attribuant une délégation spécifique, qui est celle de l'emploi, de l'économie, de la formation professionnelle et de l'insertion.

C'est pourquoi, ce soir, je vais faire appel à candidatures sachant que j'ai déjà reçu une candidature, naturellement ; je ne vais pas la cacher. Il était important en termes de parité que l'équilibre hommes/femmes soit respecté, tant que faire se peut, et il se trouve qu'on a la personne qui correspond, à la fois par ses compétences professionnelles et ses sensibilités, à cette fonction ; il s'agit de Mme DUPONT.

Nous avons la candidature de Mme DUPONT.

Il s'agit maintenant de procéder à l'élection du 9^{ème} Adjoint ; c'est un vote à bulletins secrets auquel nous allons procéder maintenant. A l'intention du public, je rappelle que nous devons procéder ainsi pour l'élection d'un Adjoint ou du Maire. Lorsque vous éliez au suffrage universel, c'est la première pierre de l'édifice, la deuxième étant celle de la désignation par le conseil municipal. Ce n'est pas le suffrage universel qui fait le Maire et les Adjoints mais bien le conseil municipal qui, dans son sein, coopte ses Adjoints et son Maire.

Les bulletins vous sont distribués ; en cas de procuration, il vous faut demander un second bulletin (bleu). Vous y notez ou vous n'y notez pas, c'est votre droit et c'est la démocratie, le nom de Mme DUPONT.

(Déroulement de la procédure de vote)

Je vais désigner quelques mains innocentes pour procéder au dépouillement : Mme DUMOULIN, Mme CASTELEIN et M. DA SILVA.

Résultat du vote

Nombre de bulletins trouvés	33
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de suffrages exprimés.....	23

J'ai l'honneur de proclamer Mme DUPONT Adjointe et nous pouvons l'applaudir.

(Applaudissements)

Je vais encore procéder à la remise de l'écharpe tricolore qui va vous accompagner, Madame DUPONT, dans vos évolutions municipales, notamment vous honorera lorsque vous marierez des couples en mairie ; c'est un très beau geste républicain.

(Applaudissements)

Dans la foulée, nous allons procéder à l'ajustement du régime indemnitaire puisque nous accueillons Mme DUPONT parmi nous et, en même temps, nous allons porter à 13 le nombre des conseillers délégués. Je transmettrai à votre information les arrêtés municipaux correspondants ; je suis encore en train d'affiner ce point mais, sans trop trahir l'arrêté que je vais bientôt signer :

je demanderai à M. VANDEKERKHOVE d'intégrer l'intercommunalité sportive et de suivre les beaux projets sportifs qui sortent au niveau de notre intercommunalité ;

je rattacherai M. WINDELS à Mme DUPONT pour tout ce qui concerne la formation professionnelle ; c'est un sujet qu'il connaît puisqu'il est concerné par cette problématique.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

Qui s'abstient : 5 (Groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie » + M. COSYN)

Ne prennent pas part au vote : 4 (groupe « Alliance & Actions »)

<p>1.02 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)</p>
--

Par délibération en date du 26 Juin 2001, en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux représentants (Messieurs Rodrigue Desmet et Thierry Bucquoye) au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour trois ans.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que les deux personnes élues auront à siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération de déchets ménagers, exploitée sur le territoire de la commune d'Halluin par la Communauté Urbaine de Lille, et ce , en vertu du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités du droit à l'information en matière de déchets, prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975, notamment en son article II.

Par courrier en date du 10 juin 2004, M. le Préfet de Région nous informe que le Conseil Municipal de Roncq doit procéder à une nouvelle élection de deux délégués, les trois années étant échues.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

La CLIS était jusqu'à présent, pour le conseil municipal, suivie par Thierry BUCQUOYE et Rodrigue DESMET ; je vais demander à ce dernier de nous donner très rapidement son sentiment, à l'issue de cette première étape de la CLIS.

M. DESMET –

Au cours de ces trois ans, la CLIS a vu démarrer le CVE avec quelques résultats au niveau de cette surveillance. Vous avez pu voir apparaître, au niveau du CVE, un panneau d'affichage permettant de transmettre quelques relevés : soufre, acide chlorhydrique et autres.

Ce panneau d'affichage est encore en fonctionnement aujourd'hui ; on peut constater que la ligne n° 3 est fermée actuellement, compte tenu de réparations en cours.

Cela nous a donné la possibilité de faire quelques relevés supplémentaires en matière de dioxine ; au lieu de quelques relevés par an, nous l'avons étendu à un relevé mensuel voire à un relevé tous les deux mois. Ces relevés sont effectués systématiquement.

Au niveau de la CLIS, nous essayons d'avoir des relevés plus précis en demandant à la Préfecture de bénéficier du nouveau système de relevé permanent ; la demande est à l'étude mais sera plus difficile à obtenir dans la mesure où ce relevé permanent de la dioxine ne se fait qu'en Hollande. Ce n'est pas encore opérationnel au niveau du CVE d'Halluin.

En plus, nous discutons des bilans de productions énergétiques (énergie électrique produite), des relevés sur la dioxine.

Pour rassurer tout le monde, les relevés effectués sur les fours 1, 2 et 3 sont en dessous de la norme (0,1) et bien en dessous sur chaque relevé effectué, sauf en cas d'arrêt de ligne qui justifie un résultat un peu supérieur.

En matière d'information, la CLIS communique par Internet via les mails envoyés dans les mairies ainsi qu'aux membres de cet organisme, en cas d'arrêt de ligne, pour leur en expliquer les raisons. Il y a donc une communication vraiment permanente entre la Préfecture et les gens qui participent à la CLIS. Je tiens à saluer le travail de la Préfecture, les rapports que nous recevons sont précis. Si vous souhaitez en prendre connaissance, je peux d'ailleurs les mettre à disposition, avec tous les relevés.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET, pour ce rapport imprévu mais il est toujours bon de donner son sentiment par rapport au fonctionnement d'une commission qui a été voulue, à l'époque, par le Ministère de l'Environnement.

Sans ouvrir un débat sur le fonctionnement de la CLIS, qui n'est pas prévu, je vous informe avoir reçu deux candidatures :

- Rodrigue DESMET qui souhaite rester à ce poste pour les trois ans à venir,
- Hervé DIZY, qui fait acte de candidature pour ces trois ans.

Monsieur COSYN, nous vous écoutons.

M. COSYN -

J'ai en effet une question à poser. Ouvrez-vous un poste à l'opposition ou non ?

M. LE MAIRE –

Vous me prenez de court car ce n'est pas prévu. Monsieur COSYN ou votre groupe, il eût été utile que vous l'évoquiez en commission.

M. COSYN -

Il n'est pas trop tard, d'autant que vous n'y étiez pas là pour répondre. Autant en parler maintenant, c'est oui ou non, tout simplement. Cette demande n'a pas un côté politique, entre guillemets, mais la présence d'une opposition peut être intéressante.

M. LE MAIRE –

Cela pose problème parce que nous avons deux oppositions et, aujourd'hui, je pense que c'est important...

M. COSYN –

Ce n'est pas un problème !

M. LE MAIRE –

Si cela ne vous pose pas problème, je souhaite autant que ce soit deux membres de la majorité qui, de toute façon, rendront compte, étape par étape et peut-être plus souvent que jusqu'à présent. D'autant plus que M. DIZY est un spécialiste de la question ; il pourrait quand même apporter un éclairage particulier dans cette affaire. Quant à M. DESMET qui a

suivi ce dossier pendant trois ans, il serait également bon qu'il puisse apporter son savoir-faire.

J'avoue que vous me prenez un peu de court, Monsieur COSYN.

Sans autre demande d'intervention, je porte ces deux candidatures aux voix ; pour le vote, nous procédons de la même façon que précédemment. J'ajoute que toute candidature a droit de se manifester ; si vous souhaitez porter d'autres candidatures, n'hésitez pas à le faire.

(Procédure de vote)

Pour le dépouillement, je vais encore faire appel à des mains innocentes : M. FLAHOU, Mme NYS et M. DECEUNINCK.

Résultat du vote

Nombre de bulletins trouvés.....	33
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de suffrages exprimés.....	23

1.03 - RESIDENCE MICHELET - CONCIERGERIE - Mise à disposition de logement par nécessité absolue de service

Voilà maintenant une quinzaine d'années que la Société Anonyme Tourquennoise d'H.L.M. (devenue LOGICIL - Groupe C.M.H.) et la ville de Roncq ont scellé un accord de partenariat portant construction et gestion de la résidence Michelet.

En contrepartie de la construction de 65 logements, 19 garages et divers équipements communs (dont une salle polyvalente de 400 m²), la ville de Roncq a fait l'apport du terrain (8073 m²) pour une valeur estimée à 251.540 € (1.650.000 Frs) et a accordé sa garantie à des prêts d'un montant global de 2.059.130 € (13.507.000 Frs).

Au-delà des accords initiaux sur ce programme de logements dédiés aux personnes âgées, la Société Logicil et la ville de Roncq ont convenu d'une mise à disposition de la salle polyvalente, à charge pour cette dernière :

- *de l'entretenir ;*
- *d'en supporter les frais de chauffage, électricité, eau... ;*
- *d'assurer son équipement mobilier ;*
- *de prendre en charge le personnel d'animation...*

S'y ajoute (à la charge de la ville), l'entretien des espaces verts, de même que les frais relatifs à l'éclairage public.

De son côté, la Société Logicil s'est engagée à réserver un logement de type IV au personnel de gardiennage de l'immeuble. Cet engagement de la Société Logicil s'est traduit par l'installation

d'un couple de collaborateurs salariés à temps complet, l'un étant affecté à des tâches d'entretien de l'immeuble et des abords extérieurs..., l'autre étant affecté à des missions de conciergerie.

Le dispositif de conciergerie reposait notamment sur un réseau d'alarme reliant chaque logement de personnes âgées au logement de concierge, les concierges disposant par ailleurs d'un double des clés des logements.

Initialement présents 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ces concierges assuraient en permanence leur mission. La réforme de la convention collective des concierges et gardiens, de même que la mise en œuvre des 35 heures (présence effective des gardiens du lundi au vendredi) ont contraint la Société Logiciel à adapter son dispositif. Cela s'est traduit par le basculement des alarmes vers une plate-forme « astreinte/urgence » propre à CMH, solution temporaire non adaptée.

Le départ à la retraite d'un membre du couple de concierge a amené la Société Logiciel à revisiter ses pratiques dans ce domaine, au regard des règles de droit et de ses statuts. Il ressort que ces pratiques ne sont pas conformes à ses statuts et que cette société n'entend pas pérenniser une situation exceptionnelle (la seule dans son parc locatif de 45.000 logements), dont le risque correspondant n'est pas assurable au regard de ses statuts (bailleur social).

Au cours de multiples réunions de concertation sur ce dossier avec cette Société, nous avons tenté de mettre sur pied diverses solutions de rechange visant à sauvegarder l'accueil et la sécurité des résidents de Michelet.

Il en ressort que Logiciel est d'accord pour mettre gratuitement à la disposition de la ville de Roncq, le logement de type IV (75 m²) susvisé, dont la composition est la suivante :

RdC :

- *Entrée avec placard,*
- *Séjour avec baie vitrée sur le jardin,*
- *Cuisine ouverte,*
- *Cellier,*
- *W.C.,*

Etage :

- *3 chambres,*
- *Salle de bain avec baignoire,*
- *Pièce de rangement ou « dressing » ;*

cette mise à disposition gratuite se limitant à l'immeuble nu (hors frais d'eau, électricité, gaz, chauffage...).

Dès l'instant où l'accueil et la sécurité des personnes âgées de cette résidence Michelet doivent être sauvegardés, tout en étant adaptés, nous vous proposons de prendre le relais de Logiciel pour le maintien de la mission de conciergerie de la résidence Michelet.

Cette intervention municipale, outre un conventionnement à conclure avec Logiciel pour la mise à disposition du logement type IV (et entretien de l'immeuble et des espaces verts), se traduirait

par l'installation d'un agent municipal (un couple), au moyen d'une mise à disposition pour
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Cette mise à disposition est tout à fait conforme à l'article 3 du décret n° 191 du 24 février 1960 et à la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990.

Cette mission de conciergerie serait assurée tous les soirs, week-end et jours fériés... en complémentarité des conciergeries P. Vansteenkiste et G. Catry, cet ensemble constituant un véritable maillage de nos équipements publics ou assimilés.

Cette conciergerie consisterait principalement dans le maintien d'une présence humaine sur place (la nuit notamment), de manière à éviter tout isolement des personnes âgées. Un cahier des charges en cours de rédaction définira très précisément ses missions. Bien évidemment, il sera toujours proposé aux résidents, en complément de cette conciergerie, un abonnement personnel à un service de téléalarme de leur choix.

Le personnel affecté à cette conciergerie sera titulaire d'un grade du cadre d'emplois d'agent d'entretien ou d'agent technique. Il sera bien évidemment maintenu sur son emploi principal en journée.

Dès l'instant où il s'agirait d'une mise à disposition pour Nécessité Absolue de Service, outre la gratuité du loyer, il vous est proposé d'étendre cette gratuité aux abonnements et consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et également de téléphone, de manière à faire face aux éventuelles situations d'urgence.

En revanche, les taxes se rattachant à cet immeuble (habitation et ordures ménagères) seraient supportées par l'occupant.

Le présent dispositif prendrait effet au 1^{er} octobre prochain au plus tôt.

Bien évidemment la ville de Roncq est couverte par sa compagnie d'assurance pour cette mission et ce, au titre de son contrat Responsabilité Civile.

M. LE MAIRE -

Je vais faire un petit point d'actualité bien que vous connaissiez précisément ce dossier. Les diapositives, projetées sur écran, vous permettent de bien visualiser la problématique. Je rappelle quand même que c'est un projet qui a été nourri dans les années 80 pour se concrétiser en 1989, il fait l'objet d'un partenariat étroit entre le bailleur social –LOGICIL– et la municipalité de l'époque.

Au terme de ce dispositif, la situation était très claire et c'étaient d'ailleurs les informations reprises dans les petites plaquettes de présentation aux différents prétendants à la location des appartements :

- Tout d'abord, la présence d'un régisseur ou concierge qui avait un certain nombre de fonctions : contrôle des accès au bâtiment, respect des règles de sécurité, état des lieux

à réaliser lors des mouvements de locataires, service des alarmes (les salles de bain, chambres des logements étant reliées à la centrale de la conciergerie), déclenchement des interventions de secours, et surtout possibilité d'accès à tous les appartements par une gestion centralisée des clés.

- En plus de ce régisseur, un agent de service entretenait les parties communes, les espaces extérieurs, s'occupait de la collecte des déchets ménagers, assurait les petits travaux d'entretien du bâtiment, surveillait les travaux confiés aux entreprises que la société LOGICIL mandatait.

C'était un système qui fonctionnait bien et qui donnait entièrement satisfaction aux résidents. Les deux membres (qui étaient un couple, ce qui était souvent le cas d'ailleurs) étaient salariés de la société LOGICIL qui répercutait sur les résidents (65 logements) les frais correspondants.

Le responsable de la société LOGICIL est venu nous voir, il y a quelques mois, pour nous faire part de leurs soucis liés à la mise en œuvre des 35 h, outre la réforme de la convention collective des concierges et gardiens qui impacte les charges de manière significative : désormais il y aura recours à du personnel intérimaire pour transférer, partiellement, les appels d'urgence, ce qui a naturellement fait grimper les charges qui sont passées à 115 € et certains résidents ont d'ailleurs dû régler une note un peu « salée » en août 2003 de 100 €.

De plus, le départ en retraite du couple de concierges de la résidence Michelet a, en quelque sorte, été le détonateur et, quelque temps avant leur départ, on nous a annoncé qu'il n'était plus dans les missions de LOGICIL –ce que nous pouvions bien entendre et comprendre– d'assurer ce type de prestation sur les lieux, ce qui voulait dire qu'il fallait trouver des solutions.

Avec Mme CALLEWAERT et Fabienne GARBE, Directrice du CCAS, qui est parmi nous et que je salue, nous avons mené un certain nombre d'explorations, étudié différentes solutions avec LOGICIL ; il s'est avéré que la meilleure solution était celle d'un engagement plus important de la mairie, ce qui contribue non seulement à être à l'honneur du service public... lorsqu'il y a parfois des défaillances du secteur privé, que l'on peut regretter d'ailleurs, le service public doit les prendre en charge, non seulement parce qu'il s'agit d'une résidence particulière dans le Centre-Bourg mais encore parce que cela entre dans ce maillage territorial que nous souhaitons pour ce quartier ; tout à l'heure, nous évoquerons la conciergerie de la salle Catry, nous avons commencé par le parc public et, dans un troisième

temps provoqué par les événements, nous allons continuer à mailler ce territoire par la conciergerie de la résidence Michelet.

Cette solution permet entre autres une présence humaine –élément très important– tous les résidents que j'ai rencontrés très souvent me l'ont dit et je les entendus immédiatement ; or, la proposition LOGICIL portait uniquement sur une conciergerie de jour. En fait, durant la journée, les résidents n'en ont pas vraiment besoin, ils sont autonomes et savent parfaitement s'en sortir ; c'est surtout la nuit que cela commençait à poser problème parce que LOGICIL maintient la partie « prestation agent de service » et remettait en cause la mission de ce que l'on appelle « le régisseur de jour ».

Nous avons bien pesé tous les éléments de ce dossier, en sachant que toute solution impactera le budget communal ; nous avons néanmoins souhaité faire cet effort parce que nous devons honorer le partenariat lancé en 1989, qui a été dénoncé par LOGICIL (je le répète) même si j'entends bien que les missions de l'époque ne sont plus celles d'aujourd'hui ; il a été procédé à un toilettage. J'estimais toutefois qu'un relais soit pris, à un moment donné, pour assurer la tranquillité à laquelle les résidents de Michelet ont droit.

Je vous propose donc ce montage qui, en plus, est très intéressant pour les résidents puisque cette solution devrait faire baisser leurs charges de la moitié à peu près, ce qui n'est pas négligeable pour des personnes dont les retraites sont parfois maigres. Je ne peux vous donner le chiffre exact ce soir, bien sûr ce n'est pas moi qui établis les charges locatives de LOGICIL mais ces dernières devraient baisser significativement, pour atteindre un loyer mensuel d'un peu plus de 50 €, ce qui est quand même non négligeable.

Si vous acceptez cette solution ce soir, j'irai expliquer le dispositif aux résidents et Mme CALLEWAERT m'accompagnera. L'objectif est donc, comme c'est le cas dans les autres conciergeries (Catry et parc public Vansteenkiste), d'assurer surtout une présence humaine les week-ends (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui ; je me suis rendu compte en effet, lorsqu'il y avait des secours à porter, qu'il n'y avait plus personne le week-end), les nuits et les jours fériés.

C'est un agent de mairie, un agent de service public qui effectue une mission de jour qui complètera, en quelque sorte, son salaire par cette mission nouvelle de conciergerie comme l'agent qui l'assure dans le parc public ou, demain, à la salle Catry.

Assurer la télé-alarme ne relève pas de la mission municipale proprement dite ; cela nécessite une compétence particulière. Il reviendra donc aux résidents de choisir la télé-

alarme de leur choix ou de ne pas opter pour ce service. Lors du débat, nous avons bien entendu que certains estimaient que ce n'était pas utile.

Tous ces points seront recalés lorsque nous rencontrerons les résidents. En tout cas, si ce dispositif est accepté et je le souhaite fortement car, je le répète une nouvelle fois, c'est l'honneur du service public municipal que de prendre le relais en cas de défaillance même si, quelquefois, on aimerait que les sociétés privées aillent plus loin dans leurs engagements. Nous avons à le déplorer mais c'est ainsi ; nous prenons donc le relais mais, encore une fois, il y va vraiment d'une tranquillité dans un secteur particulier et très typique.

Voilà ce que je voulais vous dire. Si ce dispositif est accepté ce soir, il y aura une période de carence. Je peux vous assurer que j'ai plaidé, avec Mme CALLEWAERT, pour que LOGICIL prolonge d'un mois la conciergerie ce qui, malheureusement, n'a pas été accepté ; j'ai reçu la réponse négative tout récemment. Par conséquent, entre le départ du concierge actuel (payé par LOGICIL) et le relais municipal, probablement y aura-t-il quelques semaines de carence sachant que nous ferons le maximum pour pousser le dossier avec Fabienne GARBE afin que les résidents soient le moins longtemps possible isolés, entre guillemets. J'insiste auprès des résidents, présents ce soir, sur la volonté municipale à la fois de contribuer à baisser leurs charges et de leur assurer cette tranquillité nécessaire ; on le constate, de plus en plus souvent dans les quartiers nous devons assurer cette présence nécessaire par nos fonctionnaires. Sans citer de cas particulier, force est de constater que l'agent présent au parc Vansteenkiste permet bien souvent de dégonfler un certain nombre de situations de crise qui, sans présence humaine, n'auraient pas pu être gérées comme cela se devait.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Vous pensez bien, Monsieur le Maire, que cette délibération peu commune a fait, de notre part, une étude approfondie. Parler de conciergerie municipale me choque quelque peu ; en effet, on ne peut comparer les conciergeries municipales de Catry ou du parc Vansteenkiste à celle existant à la résidence Michelet. Dans le premier cas, nous sommes sur ce que l'on appelle du domaine public ou du domaine ouvert au public, ce qui est quand même bien différent.

De plus, se pose une question juridique : est-on à l'abri de tout recours. S'il se passait quelque chose, nous n'en avons pas la garantie. Vous me répondrez que celui qui ne risque rien, ne peut pas non plus créer et innover. Sur le plan du droit, nous étions néanmoins réservés tout comme nous l'étions par rapport aux autres Roncquois qui habitent des résidences comme au Blanc-Four, près de chez moi (24 logements) qui pourraient aussi se poser légitimement la question : *pourrions-nous, nous aussi, disposer d'une conciergerie municipale ?*

Pour toutes les résidences pour personnes âgées, je pense que nous aurions un peu de difficulté à répondre.

Mais il nous faut aussi assurer l'histoire telle qu'elle s'est créée en 1989, avec un partenariat entre LOGICIL et la ville de Roncq à l'époque où les élus –de l'époque– avaient insisté pour avoir ce type de résidence, avec un service rendu de qualité.

Aujourd'hui, et on peut le regretter, LOGICIL, de façon unilatérale, arrête ce partenariat. A partir de là, quelle solution ?... et on peut comprendre la crainte, l'émoi des résidents face à ce qui se passe.

Plusieurs solutions pouvaient être envisagées : une conciergerie classique comme on la trouve dans toutes les résidences locatives de LOGICIL mais qui ne rend pas tout le service attendu alors que le service a été effectif pendant une quinzaine d'années. Trouver des solutions n'était pas facile. puisque j'ai même eu le coût réel d'une même prestation allant jusqu'à ce qu'ils avaient avant.

Vous avez fait part également, et je pense que cela entre aujourd'hui dans la prise en compte des revenus modestes des familles, des couples qui habitent dans cette résidence et nous y sommes sensibles aussi.

Autre point, il ne faut pas oublier non plus que la résidence Michelet reçoit des activités de foyer et qu'au-delà des résidents, des repas sont servis à d'autres personnes qui fréquentent également ce club. C'est un point positif qui plaide, entre guillemets, pour cet espace mi-ouvert au public.

Pour ces raisons, je ne dirai pas à contre cœur mais parce qu'il n'existe pas beaucoup de solutions, en attirant l'attention sur le fait qu'en termes juridiques, nous ne sommes pas à l'abri d'un recours ou d'une réclamation ; sur le fait aussi qu'on pourrait être interpellé par d'autres résidences roncquoises de personnes âgées, Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie, Monsieur PETILLON.

Je voudrais répondre aux questions évoquées sachant que vous avez soulevé un certain nombre de problèmes auxquels vous avez répondu : la situation particulière de la résidence Michelet, issue de cette convention passée entre LOGICIL et la Ville en 1989. Effectivement, lorsqu'un partenaire fait défaut, l'autre soit abandonne complètement le dispositif, soit essaie de le renforcer en trouvant des solutions... c'est ce que nous avons souhaité faire.

Je rappelle quand même que nous sommes sur une situation (vous l'avez dit également) un peu particulière : une salle polyvalente à l'intérieur de la résidence Michelet est mise à disposition de la Ville pour une durée de 30 ans. Nous sommes toujours, entre guillemets, sur une gestion municipale à un moment donné d'une salle située dans une résidence.

Sur le plan juridique, la réponse est celle du cadre de la mise à bail ; nous sommes donc protégés par ce dispositif dans lequel nous mettons un concierge municipal. Nous sommes relativement blindés au niveau du droit, par rapport aux écueils que nous pourrions éventuellement rencontrer.

Enfin, ce problème nous avons tenté de le transformer en avantage pour l'ensemble de la Commune. La vue projetée tout à l'heure, qui a été préparée par Françoise VOYER, vous montrait le maillage « des conciergeries » sur le Centre-Bourg, qui nous permet quand même d'avoir un dispositif relativement renforcé puisque, au-delà de Michelet, il y a quand même cette proximité du parc et des Ecuries où, parfois, nous pourrions être amenés à rencontrer des problèmes ; nous avons pu le constater par le passé. Quelque part, nous essayons donc de transformer quelque chose qui, auparavant, représentait un handicap.

M. PETILLON –

J'aimerais avoir une petite précision, Monsieur le Maire.

Il reste bien entendu que l'employé municipal, qui logera dans cet immeuble, ne sera pas amené à réaliser des travaux qui incombent au bailleur. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

M. LE MAIRE –

Il n'en est absolument pas question. Le cadre a été défini ; le régisseur continue à assurer l'entretien des parties communes, services... tout ce qui était fait aujourd'hui continuera à être assuré par LOGICIL.

M. PETILLON –

Ma deuxième remarque porte sur le poste de concierge municipal. La Ville, en quelque sorte, devient ce que j'appellerai : donneur d'ordre, à l'intérieur de la résidence. Et je pense à un problème éventuel, je ne veux pas brosser un tableau noir de la situation, j'essaie d'être réaliste ; par exemple, un conflit la nuit pour quelque chose que ce concierge n'aurait pas fait. Dans ce cas, on pourrait peut-être se retourner contre la Commune en dommages et intérêts par rapport à un loupé. C'est sur cette éventualité que je souhaiterais être rassuré.

De plus, quand je lis que le concierge municipal sera présent le week-end et la nuit, je présume qu'il y aura roulement ; il n'est pas pensable qu'un employé municipal soit présent tous les week-ends et toutes les nuits ad vitam aeternam. Comment cela se passera-t-il dans ce cas ?

M. LE MAIRE –

Une personne, toujours la même, sera toujours présente. C'est déjà le fonctionnement actuel du parc Vansteenkiste où l'agent est présent en permanence ; c'est une des contraintes du service.

Par ailleurs, une convention précise établira les responsabilités des uns et des autres : LOGICIL et la Ville.

Encore une fois, il m'est arrivé avec Michel MATHON, notamment un 1^{er} mai, personnellement d'aller porter secours à une personne en difficulté. Je n'ai pas cherché jusqu'où allaient mes responsabilités. C'est important de le dire ; on est dans un système judiciaire (vous avez raison de poser le problème) et LOGICIL a été amené à se désengager, considérant que ce n'était pas son travail. Quelque part, nous, service public, nous avons à assumer cette tranquillité, cette assistance à personne en danger. Aujourd'hui, nous sommes face à des personnes encore vaillantes, qui ne sont toutefois pas à l'abri d'ennuis de santé ; cela peut affecter à la fois des personnes de 35 ans comme de 75 ans même si la probabilité est un peu plus grande chez les personnes en âge avancé.

Ceci dit, je pense que nous nous gardons bien, à travers ce conventionnement précis, quant aux responsabilités de chacun et il appartiendra aux résidents de prendre le dispositif qu'ils souhaitent prendre ou ne pas prendre, en matière de secours (télé-alarme). Pour votre information, je l'ai exprimé car une personne de ma famille y résidait et nous avons pris, à ce moment-là, un certain nombre de dispositions pour être blindés en termes d'assistance, en cas de besoin.

Vous avez parfaitement raison de poser tous ces problèmes, vos questions sont tout à fait légitimes ; nous nous les étions posées et il est vrai, qu'en listant toutes les possibilités, nous avons estimé que c'était la meilleure solution pour eux. De plus, le critère social n'était pas inintéressant, la baisse des charges étant la bienvenue pour les intéressés.

M. DECEUNINCK –

J'interviens simplement pour souligner notre satisfaction de voir ce projet, que nous avons engagé en 1989, maintenu dans l'état et pour la sécurité des résidents de Michelet.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DECEUNINCK.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, j'en suis très heureux ; j'aurai de bonnes nouvelles à annoncer de la part du conseil municipal aux résidents de Michelet.

Avant de passer au point suivant, nous avons les résultats du vote précédent, concernant la CLIS :

Nombre de bulletins trouvés	24
M. DESMET	24
M. DIZY	23

Ils sont tous deux élus et j'espère qu'ils nous représenteront bien auprès de cet organisme tout à fait important.

1.04 - LOGEMENT ANNEXE DE LA SALLE GEORGES CATRY - Attribution par nécessité absolue de service

Les conditions d'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service sont encadrées par les dispositions suivantes :

- *selon l'article 3 du décret n°191 du 24 février 1960, "il y a nécessité absolue de service lorsqu'un agent communal ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions" ;*
- *selon la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour utilité de service ou par nécessité absolue de service peut être attribué à des personnels*

communaux, ainsi que les conditions financières et les avantages accessoires liés à l'usage de ces logements.

*Dès lors qu'une mission de gardiennage doit être mise en œuvre, outre pour la salle Georges-CATRY, pour l'annexe mairie et l'Hôtel de Ville, y compris les espaces et parcs publics attenants et ce, les soirs, week-end et jours fériés..., en complémentarité de la conciergerie du parc Paul-VANSTEENKISTE, nous vous proposons d'affecter l'immeuble annexé (6, place Jean-Jaurès) à la salle Georges-CATRY à la mission correspondante, au travers d'une mise à disposition pour **NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.***

Cette dernière serait consentie à un agent municipal titulaire d'un grade du cadre d'emplois d'agent d'entretien ou d'agent technique.

La composition du logement en cause est la suivante :

- *surface habitable : 131m² comprenant :*
 - ⇒ *R-D-C : entrée, 2 pièces principales, cuisine, cour, WC*
 - ⇒ *1er étage : 2 chambres, salle de bains avec douche*
- *cave*

Cette affectation intervenant à titre de nécessité absolue de service, outre la gratuité du loyer, il vous est proposé d'étendre cette gratuité exclusivement aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité. La contrepartie financière de ces avantages fera l'objet d'une intégration sur bulletin de paie au titre des avantages en nature.

En revanche les taxes se rattachant à cet immeuble (habitation, taxe ordures ménagères) seront supportées par l'occupant.

Le présent dispositif prendra effet au 1^{er} octobre prochain au plus tôt.

La Commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 14 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

Nous poursuivons sur le thème des conciergeries mais je pense que nous n'allons pas en faire le détail. Je propose d'écouter de suite vos questions, vos remarques ou vos observations.

Monsieur VARLET.

M. VARLET -

Une question pour satisfaire ma curiosité : compte tenu de cette notion de nécessité absolue de service, pourquoi pour ce logement, comme pour celui de la résidence Michelet, n'appliquez-vous pas des quotas pour les consommations d'électricité, de gaz et autres fournitures ? Pourquoi laissez-vous la gratuité totale et sans limite, si j'ose dire, alors que,

très probablement, vous devez déclarer aux services fiscaux des avantages en nature pour un montant bien défini ?

M. LE MAIRE -

Vous avez apporté la réponse à votre question ; j'ajoute tout simplement que nous ne nous sommes pas calés sur les services de l'Etat, puisque vous connaissez bien ce fonctionnement. Il se trouve que sur les quatre logements actuels de conciergerie, tous relèvent de la nécessité absolue de service et sont donc régis par un certain nombre de textes dont je vous ferai grâce. Sauf celui du Blanc-Four pour lequel, je ne peux répondre s'agissant d'une situation historique à laquelle je n'ai pas présidé.

Nous sommes dans un système de confiance vis-à-vis de nos agents municipaux. A ce jour, je ne pense pas que nous ayons eu à déplorer de grandes dérives et nous continuons à faire confiance au personnel que nous recrutons pour ce type de mission. C'est donc une réponse de confiance envers nos agents municipaux.

Si vous n'avez plus de remarques, je répète que le maillage de la salle Catry est très important ; outre qu'il s'agit de la salle du Centre-Bourg, ce n'est pas une mission de conciergerie pure ; l'intéressé aura aussi à assurer une mission d'agent d'ambiance sans être toutefois agent de sécurité, ni garde champêtre, pas plus que policier municipal. Je voudrais insister une nouvelle fois sur l'excellent travail assuré par l'agent municipal sur le parc Vansteenkiste, c'est aussi aller à la rencontre des groupes de jeunes pour tenter de trouver des solutions, c'est faire que la future place soit à peu près propre les week-ends... sa mission recouvre vraiment tout cela. Comme ce sont des Roncquois et que ce sont des gens qui vivent leur Ville à fond, ils ont à cœur de rendre les choses plus belles pour la population.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 - TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - Adaptation

Par délibération en date du 18 décembre 2003, notre assemblée délibérante a arrêté le tableau des effectifs municipaux actuellement en vigueur.

Dès l'instant où celui-ci doit faire l'objet d'une adaptation, nous vous proposons de procéder à son « toilette » ceci afin de permettre notamment l'évolution de carrière d'un collaborateur. Bien entendu le mouvement correspondant est conforme à l'organigramme des services municipaux.

GRADES	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis décembre 2003	Nouvelles propositions
Filière administrative			
<i>Emploi fonctionnel de directeur général des services</i>	1	1	
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des attachés Temps complet	3	3	
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des rédacteurs Temps complet	8	8	
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs Temps complet	39	15 :	
Temps non complet de plus de 28 h/s	-	14	
Cadre d'emplois des agents administratifs Temps complet		1	
Temps non complet de moins de 28 h/s		28 :	
Temps non complet de plus de 28 h/s		27	
		-	
		1	
Filière technique			
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des ingénieurs Temps complet	1	1	
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs Temps complet	6	3	
Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux Temps complet	4	4	5
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise Temps complet	6	15	
Cadre d'emplois des agents techniques Temps complet	65	24	
Cadre d'emplois des conducteurs de véhicules Temps complet	1	1	
Cadre d'emplois des agents de salubrité Temps complet	8	1	
Cadre d'emplois des agents d'entretien Temps complet	43	76 :	
Temps non complet de moins de 28 h/s		45	
Temps non complet de plus de 28 h/s		16	
		15	
Filière culturelle			
<i>Emploi spécifique de Professeur Ecole de Musique</i> Temps complet	-	1	
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1	1	

Temps complet Cadre d'emplois des bibliothécaires	1	1	
Temps complet			
CATEGORIE B			
<i>Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique</i> Temps complet	6	6 :	
Temps non complet		2	
<i>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique</i> Temps complet	1	4	
<i>Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation</i> Temps complet	1	0	
<i>Cadre d'emplois des assistants de conservation</i> Temps complet	1	0	
<i>Cadre d'emplois des assistants de conservation</i> Temps complet	1	1	
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents qualifiés du patrimoine Temps non complet de plus de 28h/s	-	1	
Cadre d'emplois des agents du patrimoine Temps complet	1	1	
Filière médico-sociale			
	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis décembre 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Temps complet	9	7	
Filière sportive			
	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis décembre 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois des éducateurs APS Temps complet	8	8	
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des opérateurs APS Temps complet	-	-	
Filière animation			
	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis décembre 2003	Nouvelles propositions
CATEGORIE B			
Cadre d'emplois animateurs Temps complet	1	1	
CATEGORIE C			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation Temps complet	2	1	
Cadre d'emplois des agents d'animation Temps complet	-	1	

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

La situation est très simple : un agent de maîtrise devient contrôleur dont le nombre passe de 4 à 5. Il s'agit d'une simple adaptation et je vous demande de bien vouloir accepter cette modification, qui n'impacte pas le budget de la Ville.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.06 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004
--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2004 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	544 671,00 €	544 671,00 €
Opérations réelles de l'exercice	241 660,00 €	520 567,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice	303 011,00 €	24 104,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultats reportés	- €	- €
Investissement	- 534 649,00 €	- 534 649,00 €
Opérations réelles de l'exercice	- 587 822,00 €	- 866 729,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice	53 173,00 €	332 080,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultats reportés	- €	- €
Masse budgétaire totale	10 022,00 €	10 022,00 €
Opérations réelles de l'exercice	- 346 162,00 €	- 346 162,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice	356 184,00 €	356 184,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultats reportés	- €	- €

Il demande au Conseil de voter ce Budget:

- *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.*
- *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.*

La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons notre collègue d'abord sur le budget supplémentaire puis il déclinera les cinq questions suivantes.

M. TAILLEZ -

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole.

Au risque d'installer la routine dans le fonctionnement de notre assemblée, les présentations budgétaires se suivent et se ressemblent et c'est, finalement, une bonne chose qu'il en soit ainsi puisque cela constitue la meilleure preuve du respect des engagements que nous avons pris au début du mandat.

Un mot résume très bien la philosophie d'un budget supplémentaire : ajustement, et le crû 2004 ne déroge pas à cette règle. En effet, la masse budgétaire globale portée à 21.920.619,24 € ne croît que de 0,05 % par rapport au budget primitif.

Ce budget, sans rentrer dans le détail des chiffres parce que ce n'est pas l'objet de cette présentation, m'inspire trois remarques :

- 1) C'est un terme que notre équipe commence à bien connaître : notre épargne de gestion qui, rappelons-le, est la différence entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion s'élevait, au budget primitif, à 2,05 M€ ; au budget supplémentaire, elle reste parfaitement en phase avec notre objectif, en se renforçant même à hauteur de 2,08 M€. Pourquoi ?

Parce que les recettes de gestion augmentent légèrement, essentiellement par le jeu de rôles supplémentaires de fiscalité locale et de régularisation d'attribution de compensation communautaire ou de dotation de l'Etat.

Quant aux dépenses de gestion, les charges de personnel n'évoluent pas du tout et les charges à caractère général augmentent légèrement tout en restant assez largement inférieures au niveau constaté au budget supplémentaire 2003 et il en est de même pour l'ensemble des autres charges de gestion.

Première remarque, une stabilité de l'épargne de gestion voire une légère augmentation qui va nous permettre ainsi de financer notre effort d'investissement.

- 2) Justement, la deuxième remarque que j'ai envie de faire concerne notre investissement. Certes, nous diminuons cet effort d'équipement de façon relativement significative, en l'occurrence de l'ordre de 600.000 €, essentiellement d'ailleurs en revoyant la ventilation des crédits de paiement de nos différentes autorisations de programme, afin de les faire coller à la réalité de l'avancée des projets, et nous délibérerons par la suite sur ce point.

Mais cet effort d'équipement ne s'élève-t-il pas encore à plus de 7 M€ ce qui est encore relativement significatif et je peux affirmer, dès aujourd'hui, que le montant des travaux réalisés à ce jour dépasse déjà largement la performance que l'on peut qualifier de belle, Monsieur FLAHOU, que nous avons accomplie en 2003.

- 3) La dernière remarque, que je souhaite faire sur ce budget, concerne l'emprunt et c'est le corollaire des deux premières remarques : puisque nous diminuons nos prévisions d'investissement et que nous constatons un certain nombre de recettes supplémentaires (je n'ai pas parlé en détail des recettes dites exceptionnelles), il y a lieu de procéder à l'ajustement de la prévision d'emprunt que nous ramenons de 1,9 M€ à 1 M€ ; la destination de l'emprunt, par contre, reste complètement identique à ce que nous avons décidé au cours du budget primitif puisqu'il s'agit de contribuer au financement de trois de nos autorisations de programme, en l'occurrence l'Ecole Kergomard, les Ecuries et la salle Catry.

Vous le voyez, ce budget supplémentaire ne présente absolument rien de révolutionnaire, pas beaucoup de scoops ; il est simplement marqué au sceau du réalisme et de la volonté d'une équipe, élus et techniciens, de se donner les moyens budgétaires pour mettre en œuvre efficacement leur politique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TAILLEZ.

Je voudrais associer, dans vos remerciements, les services de M. SCHOCKAERT qui travaille toujours de manière à suivre l'excellence ; c'est une bonne chose parce que nous sommes à la fois bien briffés et bien accompagnés, mais aussi parce que les Services techniques ont la large part dans la réalisation de ce budget car ils fonctionnent vraiment très bien et j'en remercie, personnellement, ce soir Pascal FLAHOU et Philippe CROP que j'associe naturellement dans cette même œuvre de progrès pour la Commune.

J'ouvre le débat ou les questions, si vous le souhaitez.

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Il n'y aura pas trop débat parce que ce n'est quand même qu'un budget supplémentaire et, comme l'a dit Jean-François TAILLEZ, il n'est que légèrement rectificatif par rapport au budget primitif.

Je n'ai pas d'observation particulière. Globalement, effectivement, vous êtes dans ce que vous avez projeté.

Par contre, j'ai quand même deux petites remarques à faire ; vous le pensez bien.

↳ le budget Etudes et recherches, passé de 129.000 à 175.000 €, a connu un accroissement assez sensible : 45.000 €, ce qui le place en 3^{ème} budget des charges à caractère général ;

↳ le budget Fêtes & cérémonies est passé de 191.000 à 215.000 € soit une augmentation également de 15 %, devenant le 2^{ème} budget des charges à caractère général de la Ville.

Apparemment, il y a une rigueur dans la gestion de tous les budgets ; apparemment, on fait aussi un peu plus la fête à Roncq que l'an dernier.

Sur le global, vous êtes en phase par rapport à ce que vous avez décidé en début d'année. Nous n'avons pas voté votre budget primitif, nous ne voterons pas contre ce budget supplémentaire ; nous nous abstiendrons tout simplement. Je n'ai pas d'autre remarque à formuler.

M. LE MAIRE –

Vous le savez, vous avez un maire qui aime faire la fête. Je ne renie pas d'être un ancien Adjoint aux fêtes, c'est vrai, et j'ai toujours dit que la fête donnait du sens à une ville ; je le revendique, c'est très important. Il ne faut pas lésiner dans ce domaine car, dans la fête, beaucoup de choses passent et certainement la convivialité.

Je vous transmettrai tous les chiffres parce que c'est un sujet qui me tient à cœur ; vous pourrez constater que les efforts des services que Mme VANDEWIELE, Adjoint à l'animation (on ne dit plus la fête, malheureusement ; c'était un beau terme) font qu'ils concoctent très

souvent des choses, comme je le dis très souvent aussi, avec des bouts de chandelle et surtout des choses qui sont « terroir » ; on n'a pas recours à des concerts qui viennent d'ailleurs, comme le font certaines communes, mais on fait les choses. Je vous démontrerai par a + b que, loin d'augmenter les dépenses, ce sont au contraire des actions très maîtrisées.

Pour ce qui est des études et recherches, je repasse la parole à Jean-François et j'ajouterai ensuite quelques mots.

M. TAILLEZ –

Le poste a augmenté de façon relativement significative ; c'est lié au lancement d'un certain nombre d'études, dont une importante, qui n'avait pas été décidée au moment du budget primitif : recourir à l'usage d'un spécialiste pour nous aider à mettre en place le système d'évaluation de nos personnels. Comme le système des régimes indemnitaires va être indexé sur un certain nombre de critères, plutôt que de décider de façon unilatérale de ces critères, nous avons préféré avoir recours à un organisme qui va pouvoir nous aider en la matière, ce qui ne justifie pas les 45.000 € bien évidemment. Probablement y a-t-il d'autres points sur lesquels j'ai relativement peu d'arguments immédiats mais le recours à un spécialiste est un point significatif, c'est vraiment fait pour que ce système d'évaluation de nos personnels, qui a pu à un moment susciter quelque crainte, soit élaboré de façon extrêmement professionnelle et en y associant systématiquement les personnels concernés puisque le cabinet retenu aura à cœur d'aller à leur rencontre.

C'est en partie la justification de cet écart constaté.

M. LE MAIRE –

Pour compléter les propos de M. TAILLEZ, suite à l'avis unanime du CTP, nous avons lancé cette formidable aventure du régime indemnitaire mais, force est de reconnaître que ce n'est pas la culture de la Fonction publique –on l'a constaté– ; ce n'est pas notre métier non plus. Il faut donc impérativement que l'encadrement, qui aura la redoutable charge d'évaluer, soit en capacité de le faire le plus pertinemment possible sans que cela apparaisse comme une sanction ou comme une gratification ; c'est un dispositif tout nouveau mais il peut être un piège.

Nous avons donc souhaité nous faire aider par un cabinet conseil ; nous en avons rencontré plusieurs. Nous avons bien défini cette mission avec eux et surtout, en plus de l'aide à l'évaluation du personnel, ils ne vont pas faire le travail à notre place, nous avons souhaité y associer un point que j'ai à cœur : la redéfinition des corps de métier de la Fonction publique

territoriale. Aujourd'hui, on sent qu'on ne peut plus faire de la Fonction publique territoriale municipale comme on en faisait il y a 20 ans ; c'est terminé, les choses évoluent. Il y a des nouveaux besoins dans la population, des nouvelles méthodes de management et tout cela fait que nous avons besoin remobiliser nos équipes sur des missions nouvelles.

Pour autant, il faut mettre tout cela en place ; il faut le faire avec démocratie, à savoir faire en sorte que les gens se sentent soutenus et aient envie d'accompagner ce nouveau projet, faire en sorte parfois que cela vienne d'eux-mêmes. C'est encore mieux quand on arrive à susciter finalement cette envie et cette perspective.

Très honnêtement parlant, encore une fois, ce n'est pas notre travail et on a besoin d'aide en la matière. Quelque part, il ne faut donc pas avoir peur de prendre avis du privé, voire même de sociétés spécialisées, pour pouvoir progresser et je vous proposerai l'année prochaine, dans le cadre du budget 2005, un certain nombre d'études aussi, qui nous permettront d'envisager l'avenir de Roncq sereinement mais aussi avec un certain nombre d'éléments très importants ; c'est du concret, on n'est pas dans les études pour les spéculations ; on est dans les études pour que les élus aient le choix.

Ce qui m'agace le plus, c'est d'être face à un seul projet et de ne pas avoir le choix entre deux ou trois projets. Un élu doit être appuyé par des techniciens et par des conseils, qui lui permettent vraiment de faire son choix. Quelquefois, ce n'est pas le cas ; c'est délicat et, personnellement, cela m'irrite.

M. TAILLEZ –

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je me permets d'ajouter qu'en l'occurrence, le libellé : études et recherches, pour cette prestation précise n'est sans doute pas le mieux adapté. Il se trouve que la nomenclature comptable fait qu'on le positionne sur cette ligne, mais c'est plus qu'une étude ; on rentre vraiment dans l'opérationnel, on est sur une prestation de conseil.

M. COSYN –

On aurait pu l'affecter en « honoraires ».

M. TAILLEZ –

Cela aurait pu effectivement être des honoraires.

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK, nous vous écoutons.

M. DECEUNINCK –

Je n'ai pas de remarque particulière sur ce budget. En annexe, c'est pour moi l'occasion de vous demander une information sur le recours concernant les mal-façons des travaux de la piscine.

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK, nous nous mettons en ordre de marche immédiatement et M. CHOCQUAERT, qui est un collaborateur précieux, sort les documents pour vous donner l'information la plus exhaustive possible.

M. CHOCQUAERT -

Un jugement du Tribunal administratif, de 2004, a abouti à un certain nombre de conclusions, qui notamment condamnent les parties adverses à verser à la ville de Roncq une somme globale de 209.490 € ; celles-ci ont déposé un recours. Je n'ai pas d'information précise sur le dossier, l'affaire suit son cours (pour reprendre l'expression consacrée) et, par application du principe de précaution, nous avons provisionné les 209.000 € en question dans le budget.

Je ne peux vous donner plus d'informations sur le sujet mais on ne manquera pas de vous tenir informés de toute évolution.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'observation, je sou mets à votre appréciation le vote de ce budget supplémentaire. Qui est pour ?

Qui s'abstient ? (groupe Alliance & Actions et M. DA SILVA)

1.07 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Actualisation

Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux articles L 2311 3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'Assemblée Communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget. Cet engagement est confronté dans son exécution aux ressources annuelles disponibles pour l'honorer. Il suppose l'adoption de règles de gestion homogènes et lisibles.

Au regard de la réglementation en vigueur, des principes de mise en œuvre sont ainsi proposés.

Article L2311-3

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Article R2311-9

« Constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions annuelles sont proposées par le Maire. Elles sont individualisées par le Conseil Municipal ».

Les propositions du maire sont présentées aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation prévu à l'article L 2312-1 ».

En application de ces différents textes, M le Maire propose une modification des différentes autorisations de programme décidées depuis 2002 selon les modalités décrites dans le tableau annexé.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. TAILLEZ –

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, les autorisations de programme ont pas mal d'atouts et surtout l'intérêt de pouvoir mieux échelonner l'avancée de nos travaux sur plusieurs années. Pour ce faire, il faut évidemment les faire vivre.

Nous avons délibéré le 18 décembre dernier et réactualisé un certain nombre d'éléments. Nous le faisons à nouveau aujourd'hui. Cette réactualisation a pour principal objet de mieux étaler les crédits de paiement sur les différents exercices mais également, dans certains cas, de revoir, à la hausse ou à la baisse selon les cas, les montants globaux d'autorisations de programme, en l'occurrence sur l'école Pauline-Kergomard le montant global de l'AP

diminue d'un peu plus de 100.000 € ; a contrario, il augmente de 30.000 € sur la Bourloire ; les deux autres n'évoluent pas en termes d'enveloppes globales ; la dernière relative à la salle Catry évolue de 25.000 € en enveloppe globale.

Enfin, la ventilation de ces crédits de paiement sur les différents exercices a un peu évolué.

Les détails sont à votre disposition, si vous souhaitez les consulter.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur COSYN, nous vous écoutons.

M. COSYN –

Je voudrais reparler de Novoplastic quelques instants ; nous avons une autorisation de programme de 1,35 M€ pour un projet global de 2,6 M€. Si mes souvenirs sont bons et je crois qu'ils le sont pour l'avoir vérifié avant de poser la question, le portage de Novoplastic devait se terminer au plus tard au cours du 1^{er} semestre 2004et, au plus tard, fin du 1^{er} semestre 2004.

Non seulement, nous sommes toujours en portage du projet Novoplastic, mais encore il y a presque 1,5 M€ de travaux programmés pour l'an prochain. Je considère donc que nous sommes sur une enveloppe globale de 2,6 M€ ; a priori, aujourd'hui, nous n'avons toujours pas confirmation ou réponse quant à savoir qui va nous racheter le tiers ou les deux-tiers... nous en étions, à ce moment-là, à environ deux-tiers à revendre. Il y avait un certain nombre de projets ; je n'en parlerai pas parce qu'ils restent du domaine confidentiel et ce n'est donc pas le lieu d'en parler. Quoiqu'il en soit, ce portage devait se terminer fin du 1^{er} semestre 2004.

2,6 M€ ... cela commence à faire beaucoup d'argent.

A titre indicatif, le projet de salle polyvalente à vocation culturelle, sur lequel autrefois nous avons aussi bien débattu, représentait une enveloppe d'environ 2,6 M€.

Aujourd'hui, on part sur une dépense de 2,6 M€ et nous n'avons toujours pas de garantie sur les montants que nous allons récupérer. C'est malheureux parce que nous avons raté l'occasion de réaliser un équipement, qui n'aurait pas coûté plus cher à la Commune et qui aurait été vraiment très apprécié par l'ensemble des sociétés roncuoises, en particulier par la société musicale. Et là, on s'en va vraiment dans une aventure... on en est à 2,6 M€ et je me demande quand cela va se terminer, sachant que cela va nous coûter très cher !

M. LE MAIRE –

Nous allons prendre rendez-vous, Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Volontiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je vous informe simplement que nous avons participé à plusieurs réunions avec les services de la Communauté urbaine sur ce dossier, que le site Novoplastic a quand même fait l'objet d'une inscription, au titre du Comité interministériel d'aménagement du territoire par le Gouvernement de Jean-Pierre RAFFARIN ; il s'agit d'une avancée intéressante. Nous avons donc des garanties, et du Gouvernement, et de la Communauté urbaine de leur intérêt pour le site Novoplastic, sauf effectivement que LMCU a souhaité compléter par une étude de faisabilité qu'elle a confiée à la Chambre de commerce et d'industrie, qui va porter cette affaire. Cette étude de faisabilité a ainsi retardé de quelques mois l'échéancier que nous avions souhaité, à l'été 2004. Mais à la fin de l'année, tout ceci devrait être heureusement réglé.

Sur la partie municipale, je peux vous dire que Pascal FLAHOU, comme ses services, travaille ardemment à cette redistribution des services techniques sur les lieux. Les associations, quant à elles, devraient se retrouver dans la suite (je le répète) à la gare qui deviendra le lieu d'animation du Centre-Bourg. Je confirme que c'est naturellement un choix de la majorité municipale.

Monsieur DA SILVA, peut-être ?

M. DA SILVA –

Je vous remercie de me donner la parole alors que je ne l'ai pas demandée. De toute façon, nous avons déjà débattu de ce dossier et vous savez que je suis contre ; je l'ai d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises. C'est donc une volonté de votre équipe et, aujourd'hui, vous faites votre travail ; bien ou mal, ce sont les résultats qui le diront. Financièrement, c'est un gouffre, j'en suis convaincu mais c'est votre choix.

M. LE MAIRE –

J'espère toutefois ne pas tomber dans le gouffre. Vous aimeriez bien que j'y tombe, Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Détrompez-vous !

Je suis suffisamment sollicité en termes d'impôts locaux, avec mes implantations, comme mon ami, Antonio, pour dire que tout ce que nous souhaitons, c'est justement que ce ne soit pas un gouffre financier. Je vous dis très sincèrement que je ne souhaite pas que vous y tombiez.

M. LE MAIRE -

Je pense que les impôts locaux n'ont pas augmenté ; à ce niveau-là, tout est donc maîtrisé. Mon objectif, c'est créer de la richesse et que les entreprises puissent apporter de l'emploi, et de la richesse pour la commune et la métropole ; mon objectif, c'est aussi que le projet municipal puisse voir le jour parce que c'est un bon projet municipal.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Je suis tout à fait d'accord avec Bruno pour ne pas souhaiter que vous tombiez dans le gouffre. Si vous y tombiez, nous y serions également et, aujourd'hui, si les impôts municipaux n'augmentent pas, d'autres charges augmentent très fortement ; qu'elles soient directes ou indirectes, ce sont les entreprises et, quelque part, les salariés qui les subissent ; il ne faut pas croire que c'est toujours le patron qui paie. Quand c'est le cas, ce sont quand même les salariés qui ont apporté l'eau au moulin.

C'est, entre parenthèses, une volonté propre à nos entreprises et à nous-mêmes de vouloir que ce gouffre soit, au contraire, le plus petit possible. Monsieur le Maire, faites ce qu'il faut pour le minimiser.

M. LE MAIRE –

Il n'y a pas de minimisation à prévoir puisqu'il n'y a pas de gouffre ; tout à l'heure M. TAILLEZ vous a fait la démonstration que le budget est bien maîtrisé, bien cadré, qu'il n'y a pas dérapage, que nous pouvons envisager l'avenir avec sérénité et que nous pouvons, en même temps, développer des projets ambitieux.

L'ambition ne rime pas forcément avec la dépression budgétaire ou avec la déflation. On peut être enthousiaste et on peut, en même temps, voir l'avenir sereinement.

Je vous remercie et je passe aux voix. Qui est pour ?

Monsieur DA SILVA, vous êtes donc pour ; c'est formidable !

M. DA SILVA –

Justement pour empêcher le gouffre...

M. LE MAIRE –

Je vous remercie.

Remarque ultérieure livrée en début de séance du conseil municipal le 15.12.2004:

Modification : Abstentions du Groupe Alliance et Actions (et non MM. COSYN et DECEUNINCK)

MODIFICATION ENREGISTREE

1.08 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - Modifications

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants de procéder à l'amortissement des immobilisations suivantes:

1. *Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;*
2. *Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mise à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;*
3. *les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais d'insertions non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.*

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement de ces biens ou catégorie de biens et éventuellement de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 1995, a ainsi fixé un certain nombre de règles d'amortissement applicables à compter de 1996.

Certaines n'ont toutefois pu être mises en œuvre pour diverses raisons d'ordre technique ou se sont avérées inadaptées. Il apparaît donc nécessaire d'actualiser ces modalités.

M. le Maire propose donc :

1. *de fixer comme suit les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2004:*

<u>Biens meubles</u>	
<i>Matériel roulant et de transport</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>4 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériels classiques</i>	<i>5 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
<i>Mobilier et matériels culturels</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de garages et ateliers</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements d'entretien des espaces verts</i>	<i>10 ans</i>

<i>Equipements de cuisine</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements sportifs et de plein air</i>	<i>10 ans</i>
<u><i>Biens immeubles</i></u>	
<i>Biens immeubles productifs de revenus</i>	<i>30 ans</i>
<u><i>Immobilisations incorporelles</i></u>	
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Frais d'études non suivies de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais d'insertion non suivis de réalisation</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais de recherche et développement</i>	<i>5 ans</i>

2. de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition serait applicable aux biens acquis à compter du 1er janvier 2004.
3. de maintenir, pour les seuls biens acquis avant 2004, les dispositions suivantes de la délibération du 17 novembre 1995, les plans d'amortissement en cours ne pouvant être modifiés :

<u><i>Biens meubles</i></u>	
<i>Equipements sportifs</i>	<i>15 ans</i>
<u><i>Biens immeubles</i></u>	
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aménagements de terrains</i>	<i>30 ans</i>

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. TAILLEZ –

Cette délibération est un peu plus technique ; elle a pour objectif de toiler la durée d'amortissement des immobilisations de la Commune ; le tableau reprenant la durée de cet amortissement en fonction de la nature de l'immobilisation.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je ferai simplement une remarque, Monsieur le Maire. Je suis en effet effaré à la lecture de ce tableau, quand je relève : Frais d'études non suivies de réalisation. En commission,

j'avais demandé un échéancier ou un tableau de ce que ces études ont coûté jusqu'à présent. Un document m'a été remis que je ne parviens pas tout à fait à bien lire, car je ne sais pas ce qui relève de la précédente mandature ou de celle en cours ; j'ai toutefois à peu près retrouvé mes ouailles. Je ne pense pas trop me tromper mais c'est assez effarant de retrouver (et cela nous fait réfléchir) que le centre ville aujourd'hui a coûté en réflexions précédemment 300.000 € qu'on a pratiquement mis à la poubelle, puisque le projet n'a pas été suivi.

Je présume que *Réalisation d'une maquette de l'exposition du site Internet*, c'était sous le précédent mandat.

M. LE MAIRE –

Les notes, que vous avez eues, concernent effectivement le précédent mandat.

M. PETILLON -

Je me souviens que cette exposition était très agréable à regarder mais il faut quand même se dire qu'elle a coûté 58.000 €, soit près de 400.000 F, ce qui n'est pas rien.

Je pense que de tels constats, de temps en temps, doivent nous donner à réfléchir sur les études que l'on engage. Jusqu'à présent, vous avez engagé a priori mais tout n'y est pas, loin s'en faut, 50.000 € d'études sur le centre ville.

M. LE MAIRE –

Précisément 46.957 € mais ce chiffre ne figure pas dans vos notes.

M. PETILLON –

Donc pratiquement 47.000 € ; je pense que ce genre d'information nous donne énormément à réfléchir. Les études ne sont pas gratuites. Lorsqu'elles servent, tant mieux, mais si c'est, à un moment donné, jeter 300.000 € (presque 2 MF) à la poubelle, cela fait quand même réfléchir.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Je prends le relais de mon ami, Michel, concernant les immobilisations pour faire deux remarques. Je n'ai pas pu les faire mardi, je n'étais malheureusement pas disponible.

Concernant le matériel informatique et le matériel de bureau, votre durée d'amortissement sur 4 ou 5 ans me paraît un peu longue pour du matériel rapidement obsolète. Je voudrais vous suggérer de passer en charges l'ensemble des frais d'études non suivies de réalisation et la fameuse enveloppe, dont on vient de parler à l'instant, dans la mesure où le budget le permet ; vous avez un excédent de fonctionnement qui reste correct. Cette méthode aurait l'immense avantage de ne pas obérer les années à venir, de nettoyer les comptes une fois pour toutes ; ce sont des charges antérieures à votre mandature, on ne les traîne plus, on n'en parle plus ; ce sont effectivement 350.000 € qui ont été balancés qu'il ne faut pas passer en amortissement, mais en charges et on n'en parle plus. Cette année, cela passera dans le budget général, éventuellement par une délibération complémentaire.

Il en est de même pour le matériel informatique et le matériel de bureau où les sommes sont quand même beaucoup moins importantes. J'ai regardé au niveau des amortissements ; il ne s'agit pas de sommes colossales. Encore une fois, cette méthode aurait comme avantage de coller avec la réalité.

Surtout au niveau des immobilisations, je pense que c'est l'occasion où jamais de nettoyer le budget de tous ces éléments que vous passez en charges. Comme c'est de l'immatériel, vous pouvez le passer en charges relativement facilement.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur COSYN.

Nous écoutons la réponse de M. TAILLEZ.

M. TAILLEZ –

En fait, nous appliquons exactement la même philosophie sauf que, pour limiter justement l'impact budgétaire immédiat, nous avons décidé d'amortir sur 5 ans. C'est vraiment un travail de fond qui a été entamé ; la méthode revient à la même chose, mais ce n'est pas instantané mais sur 5 ans.

Il est vrai que nous avons aujourd'hui, dans l'actif, un certain nombre d'éléments qui n'avaient pas lieu d'y être. Je répète que la philosophie est complètement identique et nous avons choisi l'option qui vous est proposée.

M. COSYN –

L'avantage de ma proposition était d'alléger le budget 2005, vous permettant de faire autre chose avec cet argent. Nous arrivons pratiquement en fin d'exécution budgétaire, vous avez les moyens de procéder ainsi ; passez ces montants en charges et, l'an prochain, vous serez tranquilles puisque vous ne traînerez plus ces investissements et ces dotations, ce qui vous permettrait de faire autre chose. Je crois que c'est beaucoup plus réaliste ; cela correspond à un passé, à des choses qui n'existeront jamais mais que vous allez traîner. En plus, c'est de l'immatériel. Il n'y a pas difficulté à les passer en charges et, de plus, cela vous laissera plus de latitude l'an prochain en termes de budget ; on est à deux mois de l'exécution budgétaire.

M. LE MAIRE –

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK -

Sur le principe, je suis tout à fait d'accord avec M. COSYN ; le seul problème étant que nous avons commencé à amortir ces études et qu'elles sont donc entrées dans un processus dont on ne peut plus sortir. Les nouvelles durées d'immobilisation, proposées ce soir, sont annoncées pour des biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2004 et, à ma connaissance, on ne peut pas revenir sur les règles d'immobilisation des biens déjà engagés.

M. TAILLEZ -

Effectivement, certaines études ont commencé ce processus d'amortissement, ce qui n'est pas le cas de toutes. Nous sommes donc entre les deux positions.

Nous avons fait le choix, qui vous est proposé. Nous allons maintenir notre position, même si j'entends les différents arguments ; on pourra peut-être imaginer d'autres solutions ultérieurement.

A propos du matériel informatique, nous avons eu ce débat en commission, notamment par rapport à des équipements qui aujourd'hui se modernisent, comme les portables qui ont une durée de vie probablement plus réduite que des serveurs ou des postes fixes. L'état de notre parc actuel est essentiellement constitué de postes fixes et la durée de 4 ans n'est pas complètement incompatible avec la réalité de la situation en mairie où, finalement, le matériel informatique peut avoir une durée de vie probablement plus proche des 4 ans que des 3 ans, d'où le choix des 4 ans.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

ABSTENTION du groupe « Alliance & Actions »

1.09 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2000 et 2002. Ces états, synthétisés ci-après, reprennent, pour chaque produit, les motifs justifiant l'irrécouvrabilité.

N° de Titre	Objet	Montant	Motif de l'irrécouvrabilité
391 - 725 ex 2000	Frais de colonie de vacances 2000 pour 1 enfant	42,07 €	Recherches infructueuses
125 ex 2002	Remboursement de frais engagés lors de l'incendie du 30/06 et 1/07/2001	1 143,57 €	Liquidation judiciaire en date du 20/12/2001
273 ex 2002	Frais de classe d'environnement 2002 pour 1 enfant	130,20 €	Recherches infructueuses et saisies inopérantes
	TOTAL	1 315,84 €	

Le Comptable sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire droit à sa requête et d'admettre en non-valeur ces différents produits irrécouvrables.

La dépense sera imputée au budget 2004, sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - sous-fonctions 020 (frais d'intervention lors de l'incendie) - 255 (classes d'environnement) et 423 (colonies de vacances).

La Commission municipale « le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. TAILLEZ -

Voilà un type de délibération qui revient de façon assez régulière puisque notre Comptable rencontre parfois des difficultés à recouvrer certaines créances, en l'occurrence trois :

- deux qui concernent un recouvrement de frais de colonies de vacances et de classe d'environnement pour des sommes relativement faibles ;
- une beaucoup plus importante puisqu'elle s'élève à 1.143,57 € que notre Comptable ne peut recouvrer auprès de la société Novoplastic, placée en liquidation judiciaire. Cette facture a été émise par la mairie suite à l'incendie de juin 2001, pour l'ensemble des services

que les personnels municipaux ont rendus lors de cet événement. Compte tenu de la situation actuelle de la société, nous ne risquons pas de recouvrer cette somme.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

**1.10 - ASSOCIATION SERVICE DES FAMILLES - Subvention complémentaire -
Avenant à la convention**

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 14 mai 2002, une convention de subventionnement triennale a été signée avec l'Association Service des Familles.

Cette convention prévoit la possibilité pour l'association de présenter en cours d'année une demande de subvention complémentaire pour faire face à d'éventuelles sujétions imprévues.

En raison de l'évolution de la structure et de l'augmentation du SMIC, l'Association Service des Familles sollicite un complément de subvention de 25 000 €.

La participation de la Commune pour l'année 2004 s'élèverait ainsi à la somme de 338 625 €.

M. le Maire propose d'accorder le complément sollicité et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention de subventionnement précitée.

La dépense est prévue au budget à l'article 6574 - sous-fonction 64

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

Après le débat et lorsque nous aurons à voter, je demanderai aux élus membres de cette association de bien vouloir quitter la séance.

M. TAILLEZ –

L'objet de cette délibération est de permettre à l'association Service des familles de terminer son exercice 2004 en lui attribuant une subvention complémentaire de 25.000 € qui correspond essentiellement à l'accroissement de charges de personnel (augmentation du SMIC) et à l'augmentation du nombre de salariées enceintes, me dit-on.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

La question que nous nous posons, par rapport à ce complément de subvention, est de savoir dans quelle mesure l'augmentation du SMIC ne devrait pas être prise en compte dans les tarifs pratiqués, puisque ce sont des charges directement liées au service apporté aux familles. Pourquoi la Commune supporte-t-elle seule a priori, selon la délibération, ce différentiel ?

Par ailleurs, pourquoi cela n'a-t-il pas été anticipé dans le cadre du budget primitif ?

M. LE MAIRE –

Madame CALLEWAERT, pouvez-vous apporter des éléments de réponse.

Mme CALLEWAERT –

Monsieur DECEUNINCK, vous allez voir rapidement que les prix vont flamber parce que nous serons contraints d'appliquer les ordres de la CAF, dans le cadre de la PSU, et les familles que nous recevrons paieront le tarif de journée selon leurs revenus. Auparavant, nous appliquions un seuil, estimant qu'un tarif de 90 F était suffisant alors que certaines familles auraient dû payer 135 F ; désormais, ce ne sera plus possible. Si on continue ainsi, on est train de paupériser complètement l'accès aux crèches qui va devenir impossible à certains ; par contre, pour les haltes-garderies, c'est l'inverse : actuellement nous demandons 0,90 €/h et nous serons remboursés par la CAF à hauteur d'environ 3 €.

Nous y perdons tous notre latin ; des réunions vont être programmées et je sais que Mme DESURMONT s'informe vraiment auprès de toutes les autres crèches pour essayer de faire front.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'autres questions, je demande aux personnes concernées par l'association de bien vouloir quitter la salle : Sophie LAFRENOY, Geneviève LEROUGE, Chantal NYS, Laurence LIPPERT, Renée CALLEWAERT et Laurent WINDELS.

(Sortie des intéressés)

Je porte maintenant cette délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

(Retour des intéressés)

M. TAILLEZ –

Je vous signale que, durant nos travaux qui se poursuivent, des documents budgétaires vont circuler dans les rangs, que je vous prie de bien vouloir signer. Je vous en remercie.

1.11 - COMMANDE PUBLIQUE - Mise en œuvre d'un groupement Ville - CCAS et Caisse des Ecoles de Roncq

Le Nouveau Code des Marchés Publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, dans son article 8, redynamise les possibilités de partenariat entre collectivités pour la commande publique, en offrant plus de souplesse dans la mise en œuvre de groupement de commandes.

L'intérêt de ce dernier est de mettre en commun les besoins évalués par chaque partenaire, de sorte que la mise en concurrence débouche sur des offres économiquement les plus avantageuses.

La mise en œuvre d'un groupement requiert un conventionnement, précisant notamment les modalités de fonctionnement et désignant un de ses membres coordonnateur.

Dès l'instant où la ville de RONCQ, son CCAS et sa Caisse des Ecoles doivent relancer une mise en concurrence relative à un éventuel contrat d'assurance portant garanties statutaires de leurs personnels territoriaux respectifs (risques d'accident du travail et décès, le cas échéant), nous vous proposons d'émettre un avis favorable :

- à la constitution de ce groupement ;
- à la désignation de la ville de RONCQ en tant que coordonnateur ;
- à l'adossement du dispositif, en tant que de besoin, sur la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur (art.8-VIII-§ 2) ;
- à la signature de la convention en résultant (jointe en annexe) par M. le Maire.

Bien évidemment, les Conseil d'Administration et Comité des CCAS et Caisse des Ecoles auront également à délibérer dans ce sens.

En fonction de l'évaluation de cette expérimentation, notre assemblée pourra être appelée à débattre à nouveau de cette question pour en élargir son champ d'application.

La Commission municipale « Le Ronquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. TAILLEZ –

L'idée est de mettre en place un groupement d'achat qui va réunir la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour un sujet donné, qui d'ailleurs peut-être constituer une première expérience, en l'occurrence pour lancer une mise en concurrence relative à un contrat d'assurance garantissant les risques d'accidents de travail et décès. Les personnels de l'ensemble des structures Ville, CCAS et Caisse des Ecoles sont concernés ; l'idée est donc de pouvoir acheter ce contrat d'assurance de façon commune.

M. LE MAIRE –

C'est un bon début ; ce sont des principes que l'on pourra mettre ensuite en expérimentation au niveau intercommunal. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Qui souhaite prendre la parole ? (Aucune demande).

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.12 - PERSONNEL D'ANIMATION - Formation BAFA/BAFD - Réforme du financement municipal - Prise en charge de l'employeur

Au-delà des textes portant réglementation des personnels d'animation et d'encadrement de nos centres de loisirs, la ville de Roncq a toujours mené une action volontariste visant à garantir aux familles des personnels qualifiés et diplômés.

Pour mémoire, nous vous rappelons ci-après le dispositif « diplômant » ayant trait au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

TYPE DE FORMATION	B.A.F.A. Délai 30 mois		B.A.F.D. Délai 4 ans	
	FORMATION THEORIQUE DE BASE	8 jours (internat)	± 500 € TTC	9 à 10 jours (internat)
1 ^{er} STAGE PRATIQUE	14 jours de 7 h $\frac{1}{2}$	Rémunéré par la ville	14 jours de 7 h $\frac{1}{2}$	Rémunéré par la ville
APPROFONDISSEMENT	6 jours (internat)	± 400 € TTC	6 jours (internat)	± 400 € TTC
2 ^{ème} STAGE PRATIQUE			14 jours de 7 h $\frac{1}{2}$	Rémunéré par la ville

En application d'une pratique communément mise en œuvre par les collectivités publiques employeurs, la ville de Roncq prend en charge une partie des frais de formations susvisées, suivant détail ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE	PERSONNEL D'ANIMATION VILLE	
BAFA BASE	Paiement par le salarié	
1 ^{er} STAGE PRATIQUE	Rémunéré	REMBOURSEMENT 200 €
	1 ^{er} Remboursement partiel ville de 100 € sur stage de base	
APPROFONDISSEMENT	Paiement par le salarié Période de travail rémunéré (centre d'un mois) 2 ^{ème} remboursement partiel ville de 100 € sur stage d'approfondissement	

BAFD BASE	Paiement par le salarié	
1 ^{er} STAGE PRATIQUE	Rémunéré Remboursement total du stage de base Période de travail rémunéré obligatoire (centre d'1 mois)	REMBOURSEMENT TOTAL
APPROFONDISSEMENT	Paiement par le salarié	
2 ^{ème} STAGE PRATIQUE	Rémunéré Remboursement total du stage d'approfondissement Période de travail rémunéré obligatoire (centre d'1 mois)	

Or, il s'avère que nos pratiques ne sont plus tout à fait en adéquation avec celles observées dans ce domaine, ce qui nous expose, outre les difficultés de recrutement, à un risque de rupture dans la fidélisation de nos équipes d'animation. Par ailleurs, il nous faut favoriser l'accès à ces formations, celles-ci correspondant à un véritable projet professionnel ou personnel et alors que les jeunes intéressés sont souvent issus de familles modestes.

Nous vous proposons donc de revoir nos modalités de prise en charge de ces formations BAFA et BAFD, selon descriptif exposé ci-après :

1) ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes proposant des formations B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) doivent être habilités par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

2) REGLES DE PRISE EN CHARGE (stages de base et d'approfondissement)

L'assiette de la prise en charge municipale sera basée sur le coût moyen d'un stage organisé en internat par deux organismes de formation différents. Cette base de calcul fera l'objet d'une décision du Maire, sur proposition du service municipal concerné. Bien entendu, cette base de remboursement sera plafonnée au montant réel des frais supportés par le demandeur.

3) MODALITES DE VERSEMENT

Remboursement à nos animateurs et directeurs de leurs frais de formation (dans le respect du § 2 ci-dessus) à raison d'1/3 dès lors qu'ils comptent au moins 14 jours ouvrés à temps complet de service, dans le cadre de nos activités d'animation et ce, tant pour le BAFA que le BAFD.

Cette prise en charge d'1/3 par an est cumulable (dans la limite de deux remboursements par an) selon les modules de formation entrepris (stage de base/pratique ; BAFA/BAFD) sous la réserve que les modules correspondants aient fait l'objet d'une évaluation globale (un mois complet pour les centres de loisirs de juillet et août).

Les demandeurs devront produire une attestation sur l'honneur portant garantie des frais réels qu'ils ont supportés (éventuelle déduction de participation municipale, C.A., Conseil Général ...).

4) LIEN EMPLOYEUR/PERSONNEL RECRUTE

S'agissant d'un dispositif d'accompagnement aux conditions d'emploi des personnels d'animation et d'encadrement, celui-ci ne s'applique pas aux personnes engagées dans ces parcours de formation qui ne travaillent pas pour le compte de la ville de Roncq, dans le cadre d'activités d'animation.

Par ailleurs, la prise en charge d'une partie des formations BAFA/BAFD pour une période donnée, ne saurait emporter un droit à réemploi lors de périodes ultérieures, au motif d'un droit à remboursement intégral de la ou des formations entreprises.

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles antérieurement en vigueur dans ce domaine.

TABLEAU COMPARATIF DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Formations	Dispositif actuel	Dispositif réformé et commun
<p>BAFA</p> <p>Frais de formation, stages de base + approfondissement (+ ou - 900 € TTC)</p>	<p>Remboursement 100 €</p> <p>1^{er} stage pratique</p> <p>Remboursement</p> <p>2^{ème} stage approfondissement 100 €</p> <p>TOTAL 200 €</p>	<p>Coût moyen d'un stage BAFA/BAFD</p> <p>1/3 } + } 2 ans mini } 1/3 } + } 3 ans maxi } 1/3 }</p>
<p>BAFD</p> <p>Frais de formation, stages de Base + approfondissement (+ ou - 1000 € TTC)</p>	<p>Totalité frais stage de base</p> <p>- 1^{er} centre</p> <p>Totalité frais stage approfondissement</p> <p>- 2^{ème} centre</p>	

La Commission municipale « Le Ronquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

M. LE MAIRE -

Je passe la parole à Mme VANDEWIELE concernant la prise en charge des formations BAFA/BAFD pour nous expliquer le dispositif ancien et la réforme du financement municipal.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

En vue de favoriser la formation des animateurs et directeurs de centres de vacances, avec et sans hébergement, nous vous proposons une nouvelle formule de remboursement de stage.

Pour mémoire, afin d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, le candidat doit effectuer deux stages (un stage de base et un stage d'approfondissement) au sein d'un organisme agréé : CEMEA, UFCV, FFC et que sais-je encore, ainsi qu'un stage pratique d'une durée minimale de 14 jours, à temps plein ; en fait, un centre de vacances ou de loisirs.

Pour le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, il lui faut effectuer deux stages (un stage de base et un stage d'approfondissement) ainsi que deux stages pratiques ; ces stages n'étant pas les mêmes pour les directeurs que pour les animateurs.

Jusqu'à présent, ces stages de formation étaient pris en charge à hauteur de 100 € chacun, le stage pratique étant rémunéré en totalité ; c'est le salaire perçu par les animateurs et les directeurs qui effectuent un centre l'été.

La proposition qui vous est faite, est de rembourser la totalité de la formation, soit environ 1.000 € et non plus 200 €, et ce par tiers, à hauteur de deux-tiers par an maximum à chaque fois que la personne encadre un centre de loisirs ou un centre de vacances, avec ou sans hébergement, pour notre Commune.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame VANDEWIELE ; c'est une délibération très importante que vous proposez ce soir. Ce dispositif permet de fidéliser nos personnels ; il permet aussi d'encourager les jeunes à suivre cette filière de l'animation, qui est très importante. On a pu constater, et c'est à l'honneur du service Jeunesse, combien on a pu déceler de leaders positifs (comme je le dis souvent) dans des groupes de jeunes et, au lieu de les orienter vers la rue et ses désagréments et les laxismes que l'on peut y voir, de les orienter vers des actions positives.

J'espère que ce nouveau dispositif sera de nature, justement, à inciter les jeunes à entrer dans ces formations qui sont qualifiantes. Bien souvent, ce sont des étudiants mais ce peut être aussi des jeunes à la recherche d'un emploi et qui pourront, utilement, trouver des débouchés.

Si le sujet n'évoque aucune question, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.13 - TRANSPORTS COLLECTIFS - Mise en concurrence - Autorisation de signer les contrats

Le marché des transports collectifs (transport des enfants fréquentant les écoles, transport des centres de loisirs et de vacances et transports dans le cadre d'animations culturelles et sportives)

arrivant à terme fin septembre 2004, une nouvelle procédure d'appel d'offres (appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) a été engagée.

La Commission municipale « Le Ronchois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 septembre 2004, le marché prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois a été attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Rotations scolaires planifiables :

A la Société de Transports BOLLE ayant son siège social à COMINES (59960) 48 rue de Wervicq, pour un montant annuel compris entre 16800 € TTC minimum et 42 000 € TTC maximum.

- Lot n° 2 : Déplacements aller inférieurs à 300 km

A la Société de Transports NOTCAR ayant son siège à RONCQ (59223) 282, rue Henri Barbusse, pour un montant annuel compris entre 12 000 € TTC minimum et 35 000 € TTC maximum.

- Lot n° 3 : Déplacements aller supérieurs à 300 km

A la Société de Transports NOTCAR ayant son siège à RONCQ (59223) 282, rue Henri Barbusse pour un montant annuel compris entre 12 000 € TTC minimum et 39 000 € TTC maximum.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée, de l'autoriser à signer les actes d'engagement correspondants.

Les dépenses seront imputées au budget de la commune aux fonctions et natures concernées.

M. LE MAIRE -

Nous écoutons cette fois Monsieur MATHON.

M. MATHON –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit donc du marché des transports collectifs qui arrivait à échéance en septembre 2004. Une nouvelle procédure d'appel d'offres à bons de commande a été engagée sachant que le

marché est prévu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2004 et a donné son avis.

Ce lot comportait trois lots :

- Lot n° 1 – rotations scolaires planifiables, pour le transport des élèves des écoles maternelles, primaires vers la piscine, les salles de sports ou la bibliothèque ;

Ce lot, d'un montant minimum annuel de 16.800 € TTC et maximum de 42.000 € TTC, a été attribué aux établissements Bolle à Comines.

- Lot n° 2 – déplacements aller inférieurs à 300 km pour des rotations non planifiables. Les services concernés sont les suivants : Service jeunesse, vie scolaire, animation-culture.

Le lot, d'un montant minimum annuel de 12.000 € TTC et maximum de 35.000 € TTC, a été attribué aux établissements Not'Car à Roncq.

- Lot n° 3 – déplacements aller supérieurs à 300 km concernant la vie scolaire, les classes vertes, environnementales, neige, etc.

Ce lot, d'un montant minimum annuel de 12.000 € TTC et maximum de 39.000 € TTC, a été attribué également aux établissements Not'Car à Roncq.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement avec les prestataires retenus pour chaque lot et d'imputer les dépenses au budget de la Commune.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur MATHON.

J'espère que l'on roulera bien et en sécurité.

Monsieur DIZY.

M. DIZY –

Je n'ai pas de question mais simplement une remarque à faire, vis-à-vis des autocars Bolle qui ne respectent pas toujours les limitations de vitesse. Encore ce matin, je faisais mon footing rue de la Viscourt et j'ai encore une fois vu un bus qui roulait à plus de 70 km/h alors que la vitesse est limitée à 50 km/h.

M. LE MAIRE –

Vous avez raison d'intervenir. Ce seront également des points que l'on rappellera, et pourquoi pas l'inscrire dans les futurs cahiers des charges. C'est d'ailleurs pourquoi je parlais de sécurité ; ce n'était pas pour sourire mais aussi pour être efficace parce qu'il y va, à la fois, de la sécurité sur les espaces publics mais aussi de nos enfants, qui utilisent ces transports collectifs.

Je demanderai à M. MATHON de bien vouloir faire ce relais.

M. MATHON –

Je précise simplement que les autocars incriminés ne sont pas conduits par les mêmes chauffeurs que ceux qui nous sont attribués ; heureusement pour nous. Pour autant, nous allons y veiller, sachant que c'est écrit.

M. LE MAIRE –

Merci pour la précision. Il nous faut donc veiller à faire respecter cette prescription.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Nous entrons maintenant dans d'autres types de délibération et Mme CALLEWAERT a la parole.

2.01 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- Secteur du Blanc-Four « 130 rue de Lille » - Maîtrise foncière et droit de préemption - Convention avec LMCU

M le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2004, il a été décidé d'avoir recours au droit de préemption urbain conformément aux articles L300-1 et L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique locale d'habitat. Il s'agit de répondre à une demande persistante, voire croissante de logements, notamment locatifs à usage social.

Une liste des sites sur la commune de Roncq a été ainsi établie.

Parmi cette liste figure l'immeuble sis 130 rue de Lille à RONCQ, propriété des consorts DELMOTTE, cadastré section AP n° 136 pour une superficie de 665 m².

Une déclaration d'intention d'aliéner se rapportant à cette propriété a été reçue en mairie le 26 juin 2004. En conséquence, il apparaît opportun d'assurer la maîtrise foncière de cette emprise.

M le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à :

- *demander la préemption du bien immobilier sis 130 rue de Lille à Roncq estimé par la Direction des Services Fiscaux au prix de 121 960 € augmenté de 7 040 € de frais de négociation dus par l'acquéreur initial qui sera exercée par Lille Métropole Communauté Urbaine pour le compte de la commune ;*
- *verser à Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, 25% du prix d'acquisition (acompte) ;*
- *racheter à Lille Métropole Communauté Urbaine, l'immeuble à son prix de revient d'acquisition (prix d'acquisition et frais liés à celle-ci) dès que cet établissement public sera propriétaire en titre ;*
- *verser à Lille Métropole Communauté Urbaine, le solde du prix de revient d'acquisition lors de la rétrocession du bien au profit de la commune ;*
- *signer les actes à intervenir et toutes pièces y afférentes.*

Les crédits seront repris au budget de la commune à l'imputation suivante : chapitre 21, compte 21318, sous-fonction 824.

La commune assurera les charges et responsabilités du propriétaire et la gestion intermédiaire desdits biens en lieu et place de Lille Métropole Communauté Urbaine dès l'entrée en jouissance des biens par celle-ci.

La Commission municipale « Le Ronquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT -

Merci, Monsieur le Maire.

Afin de conforter les demandes de logement en locatifs sociaux, nous nous sommes portés acquéreurs du site dit Scalabre, rue de Lille au Blanc-Four, étant envisagé à cet emplacement la construction d'un collectif d'environ 25 appartements sociaux, dont la construction sera confiée à Hainaut Immobilier.

Il s'est avéré que la propriété voisine, par suite du décès de sa propriétaire, était mise en vente. Il nous a paru opportun, par l'intermédiaire de LMCU, de faire valoir notre droit de préemption, le but étant d'élargir l'accès au site et la visibilité des futures constructions et de ménager les perspectives pour l'avenir. Les Services fiscaux ont estimé à 121.960 € et 7.040 € de frais de négociations, la valeur de ce bien, supportés initialement par LMCU mais la Commune s'engageant à verser 25 % à titre d'acompte, et le solde lors de la rétrocession du bien au profit de la commune, de signer les actes et pièces afférentes à cette transaction ; l'imputation pour le budget de la Commune étant inscrite au chapitre 21, compte 21.318 sous-fonction 824.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame CALLEWAERT.

Y a-t-il des questions ?

M. PETILLON –

Une simple observation, sachant que nous voterons bien sûr cette délibération. Il s'agit d'un portage intelligent pour agrandir l'assiette permettant de faire un programme avec suffisamment d'espace pour être réaliste et intégré dans le tissu du Blanc-Four.

Mme CALLEWAERT –

Sans doute, savez-vous que nous avons des perspectives d'avenir au-delà de ce site, ce qui nous permet d'avoir une assiette beaucoup plus large pour les accès.

M. PETILLON –

Autre remarque ; il faut aussi savoir que nous laisserons des plumes dans l'affaire.

Mme CALLEWAERT –

Dans ce cas, faut-il faire du logement social ou pas ?

M. COSYN –

Nous sommes évidemment d'accord.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Vous avez effectivement raison, Monsieur PETILLON, mais vous avez déjà tenu ce discours et je suis totalement en phase avec vous ; c'est aussi une volonté municipale d'accompagner les efforts en matière de politique sociale du logement.

2.02 - TERRAINS MOTTE-DEWAVRIN - Convention de mise à disposition avec la SAFER

Au terme d'une procédure d'adjudication (jugement en date du 19 mars 2003), notre collectivité s'est portée acquéreur d'un ensemble de terrains non bâtis dits « MOTTE-DEWAVRIN » (du nom de l'entreprise liquidée judiciairement), d'une superficie d'un peu plus de 9 hectares, suivant détail ci-après :

Parcelles :

- AN 149 (826 m²), 150 (9020 m²), 151 (315 m²) et 152 (202 m²)
- AM 47 (1482 m²), 48 (299 m²) et 49 (41 683 m²)

- AL 687 (882 m²), 688 (2140 m²), 689 (3678 m²)
- AN 147 (669 m²) et 148 (29 905 m²)

pour un total de 91 101m².

Une partie de ces parcelles (le long d'Actival et de la becque de Neuville) est en réserve pour le réseau d'assainissement.

Ces terrains étant occupés par deux exploitants agricoles (Monsieur André DALLE et Monsieur Jean-Marie DUPONT) et alors que notre collectivité n'entend pas reprendre à court terme ces terres en vue d'un aménagement, il apparaît donc opportun d'en garantir l'affectation actuelle sans pour autant compromettre nos intérêts, d'autant que les règles relatives aux baux ruraux sont particulièrement prégnantes, même en l'absence de bail écrit.

En conséquence des contacts ont été noués avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R.) Flandres-Artois, en vue de mettre sur pied un partenariat garantissant les intérêts respectifs des exploitants agricoles et de la commune et ce, sur une période raisonnable.

C'est ce que traduit la convention de mise à disposition jointe en annexe (issue des lois du 23 janvier 1990 et 1^{er} février 1995), selon laquelle la Ville de RONCQ remet en gestion à titre onéreux à la S.A.F.E.R. ces terres, pour une période de TROIS ANS renouvelable une fois, le cas échéant. Il appartiendra à la S.A.F.E.R. de consentir aux exploitants de son choix (en concertation avec la ville) des baux spécifiques visant à maintenir une partie des terres en exploitation (détail dans convention jointe en annexe).

Les parcelles devant servir de terrain d'assiette pour la construction de l'émissaire d'assainissement (LMCU) ne sont pas incluses dans le conventionnement S.A.F. E.R.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2005.

Dans l'hypothèse où la ville se porte acquéreur de terres voisines (parcelles CCI), nous serions alors appelés à mouvementer cette convention pour en élargir l'assiette foncière.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT -

Depuis le 19 mars 2003, au terme d'une procédure d'adjudication, nous avons pu nous porter acquéreurs des terrains dits Motte-Dewavrin, d'une superficie totale de 91.180 m². MM. Jean-Marie DUPONT et André DALLE, tous deux exploitants agricoles, les occupent actuellement, l'un pour y faire paître ses vaches, l'autre pour y pratiquer diverses cultures.

Afin de garantir nos intérêts, les règles relatives aux baux ruraux étant particulièrement prégnantes mais néanmoins nous permettre la poursuite de l'affectation actuelle, des contacts ont été noués avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement

rural) afin de mettre en place une convention de mise à disposition pour une période, que nous avons évaluée à 3 ans, sachant que celle-ci peut-être renouvelable une fois et pour une période maximale de 6 ans.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Roncq remet à titre onéreux à cet organisme la gestion des terres qui, par des baux spécifiques, pourra consentir aux exploitants la possibilité de maintenir ces terres en exploitation.

Les parcelles devant servir de terrain d'assiette pour la construction de l'émissaire d'assainissement LMCU, ne sont pas incluses dans la convention SAFER.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention dont la date est fixée au 1^{er} janvier 2005. Une première échéance au 1^{er} octobre a été reportée, pour des raisons fiscales, à la demande de la SAFER. Dans l'hypothèse où la Ville se porte acquéreur des terres voisines (parcelles CCI), nous serions alors appelés à modifier cette convention pour en élargir l'assiette foncière.

M. LE MAIRE –

Je voudrais que l'on visualise bien ces terrains sur le plan projeté sur la diapositive derrière moi. Vous y voyez le périmètre cadastral de la succession Motte-Dewavrin de plus de 9 ha et surtout le périmètre qui mène vers la Becque de la Viscour, en pointillés rouges, qui permet de visualiser l'assiette dont a besoin la Communauté urbaine – Service assainissement pour réaliser ses ouvrages ; élément qui naturellement n'est pas remis en cause puisqu'il est hors périmètre.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je voudrais quelques précisions, Monsieur le Maire, étant précisé que nous nous abstenons sur cette délibération, non pas que nous soyons contre le principe que la SAFER puisse gérer nos biens en matière de baux ruraux, mais tout simplement par précaution –et nous vous l'avons d'ailleurs signalé lors des commissions–

Comme nous l'avons dit en commission, pour la partie centrale de l'ensemble des terrains ex-Motte Dewavrin, nous nous doutons bien, les uns et les autres, qu'il n'y aura pas de gros changements : confirmée au travers du PLU, c'est une zone UP (urban parc) ; on sait qu'elle va conserver sa vocation d'espace naturel, pour aller vers la plaine de Bousbecque.

Toutefois il se fait que, côté Actival, la parcelle 150 n'est pas classée dans le futur parc urbain mais dans une zone d'activité (UG, pour parler en termes un peu scabreux) c'est donc de l'activité éventuelle pour le terrain de la Chambre de commerce, situé à proximité de Novoplastic, qui fait l'objet de la délibération suivante et que nous allons sans doute également acheter ; aujourd'hui, nous ne sommes pas persuadés concernant ces deux parcelles que, d'ici 3 ans, il n'y aura pas une autre destination.

Nous craignons, dans le conventionnement de la SAFER, d'être poings et pieds liés sans possibilité de développer des projets communaux qui intéressent davantage le sort de la Commune. Vous avez déjà pris cette précaution sur la partie qui reçoit l'assainissement ; à ce sujet, j'ai pourtant 35 ans de carrière et j'ai beau avoir relu plusieurs fois le texte, je me demande ce qu'est la *construction de l'émissaire d'assainissement*... malgré ma culture technique, je ne connais pas du tout ce terme. Je me suis mis à la place d'une personne qui viendrait lire les délibérations du conseil municipal d'ici quelque temps, sans doute se demandera-t-elle ce que peut être un émissaire d'assainissement... Pour ma part, j'aurais préféré qu'il soit écrit *la construction d'une conduite d'assainissement*, ce qui aurait l'avantage d'être plus clair. C'était à titre d'aparté.

On a donc bien pris la précaution pour ce faire mais, à notre avis, ce n'est pas suffisant. C'est votre délibération et vous avez souhaité la maintenir telle quelle, ce que je trouve un peu dommage. Nous nous abstiendrons donc, précisant à nouveau que ce n'est pas une opposition au principe de la SAFER.

M. LE MAIRE –

A propos du terme « émissaire », M. DUBOIS qui a travaillé sous d'autres cieux, me confirme bien connaître cette appellation.

Vous avez abordé le problème des projets communaux. On ne peut pas, d'un côté, nous accuser de créer des gouffres avec Novoplastic et, dans le même temps, nous dire au cours des trois-quatre ans qui nous restent, vous allez développer d'autres projets.

Aujourd'hui, c'est clair : il n'y a pas de projet. Aujourd'hui donc, on peut entrer dans une convention avec le monde agricole, notamment deux exploitants dont un, au moins, a besoin impérativement de ces terres pour des raisons économiques de son exploitation. Finalement, la décision médiane des 3 ans (ce type de convention pouvant être passé pour une durée de 1 à 3 ans) nous semble intéressante car renouvelable une fois. Si nous avons opté pour une durée de 1 an, c'était 2 ans pour le monde agricole et, finalement, cela nous aurait un peu boostés dans les projets.

Il faut voir cette partie du territoire avec sérénité et ce secteur pourra faire l'objet de propositions pour les prochaines élections municipales, par exemple. N'allons pas trop vite ; aujourd'hui, terminons nos propres projets, il reste encore beaucoup de pain sur la planche en termes de patrimoine et de reconquête du patrimoine pour ne pas, en plus, charger la barque avec des projets tout à fait hypothétiques pour l'instant. Mais j'entends bien votre argumentation, Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Monsieur le Maire, s'il vous plaît, il ne s'agit pas de projets communaux à proprement parler ; ce sont des projets portés par la Commune, à savoir qu'il peut y avoir des projets sur la parcelle 150 et sur celle située à côté de Novoplastic où le privé nous sollicite pour des acquisitions de terrain, pour pouvoir s'étendre ou créer ; ce ne sont pas uniquement des projets communaux.

M. LE MAIRE –

Personnellement, je ne souhaite pas que nous soyons mis, non pas devant le fait accompli, mais que des coups partent sans que nous ayons, pour le compte, une étude globale. Nous sommes quand même sur un projet cohérent avec le bois Leurent ; on ne peut pas laisser des coups privés sans maîtriser complètement l'ensemble de notre territoire. Quand je vous dis qu'à mon sens, cela doit faire l'objet de projets municipaux, je lance l'appel à candidatures aujourd'hui de mon équipe comme de la vôtre, ou comme d'autres équipes qui souhaiteraient se présenter aux élections municipales.

C'est un beau projet pour l'avenir. Aujourd'hui, nous avons des projets à réaliser, vous les connaissez ; je souhaite qu'ils soient réalisés... il nous faut boucler Novoplastic, la gare.. demain, il y aura ce projet-là mais, s'il vous plaît, gardons la maîtrise municipale, le cadre municipal et que les coups partent à l'intérieur, mais maîtrisés ; c'est important. Je pense que nous pouvons nous rejoindre sur ce point.

M. PETILLON –

Monsieur le Maire, je me permets de prendre la parole pour une dernière fois. En ce qui me concerne, sur les projets d'avenir, je me bats depuis 20 ans pour conserver ces emplacements à l'Espace naturel ; cela faisait déjà l'objet de la campagne municipale à laquelle je participais en 1983... Je sais quoi faire de ces terrains, ne vous inquiétez pas.

M. LE MAIRE –

Il y aura donc des propositions ; c'est une bonne chose, tant mieux.

Nous écoutons maintenant Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Une interrogation par rapport à la parcelle AN 688, sortie du périmètre de conventionnement avec la SAFER et actuellement exploitée ; l'exploitant aura donc deux conventions : une avec la SAFER et un bail avec la Ville ?

M. LE MAIRE –

Nous allons examiner cette question de près. Il ne s'agit pas d'un exploitant mais des riverains de la rue du Pôle Nord qui exploitent ce petit bout de terrain ; il nous faudra lancer une exploration sur le sujet.

M. DECEUNINCK –

Question complémentaire, en cas d'éviction de l'un des deux exploitants ou des deux, qui se charge des indemnités d'éviction ? Est-ce la SAFER ou la Ville ?

M. LE MAIRE –

La SAFER gère le tout et, naturellement, il n'y a pas d'indemnité. C'est justement l'intérêt de conventionner.

M. DECEUNINCK –

On reviendra sur ce problème d'indemnité de fumure et d'arrière fumure par rapport à la délibération concernant la cession des terrains de Valorparc.

M. LE MAIRE –

Je porte donc aux voix. Qui est pour ?

Qui s'abstient ? (groupe Alliance & Actions). Je vous remercie.

2.03 - MAITRISE FONCIERE DANS LE PERIMETRE DES TERRAINS « MOTTE-DEWAVRIN » - Acquisition de parcelles non bâties à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole

En vue de se garantir une maîtrise foncière homogène sur le secteur dit « terrains MOTTE - DEWAVRIN », où la ville est propriétaire depuis 2003 d'un peu plus de 9 hectares, des contacts ont été noués avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Lille

Métropole, pour se porter acquéreur des « bandes de terrains » comprises entre nos propriétés précitées et NOVOPLASTIC, cadastrées :

- AN 10 pour 1 ha 27 a 94 ca
- AM 17 pour 17 a 90 ca

1 ha 45 a 84 ca

Au terme d'échanges de courriers et de réunions de concertation sur ce dossier, la C.C.I. nous a fait connaître par lettre en date du 24 septembre 2004, son accord sur ces cessions au prix de 25.000 €. Le Service des Domaines qui a été sollicité pour l'évaluation de ces biens, les a estimés au prix de 22.000 €. La Chambre de Commerce et d'Industrie justifie l'écart de prix demandé au regard des frais supportés par elle depuis l'acquisition de ces terres en 1974.

Nous vous demandons donc de bien vouloir émettre un avis favorable :

- *à l'acquisition par la ville de RONCQ, de ces parcelles C.C.I., au prix de 25.000 € eu égard à l'intérêt stratégique qu'elles représentent dans nos projets d'aménagement sur ce secteur ;*
- *à la prise en charge des frais d'acte correspondants et relevé de géomètre le cas échéant ;*
- *à la signature des actes authentiques par Monsieur le Maire ;*
- *à la résiliation des baux éventuels et à l'indemnisation des exploitants concernés, dans le respect des règles fixées par la Chambre d'Agriculture ;*
- *à l'intégration de ces terres (tout ou partie) dans la convention de mise à disposition conclue avec la S.A.F.E.R. pour les terrains voisins « MOTTE - DEWAVRIN ».*

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT –

Pour garantir une maîtrise foncière homogène, il semble opportun de nous porter acquéreurs des bandes de terrain comprises entre Novoplastic et nos terrains Motte-Dewavrin, la superficie étant cadastrée pour 1 ha 46 a 15 ca. En vue de cette acquisition, des contacts ont été noués avec l'actuel propriétaire : la Chambre de commerce et d'industrie, qui en a fixé l'évaluation à 25.000 €.

Un problème s'est posé ; le service des Domaines l'avait estimé à 22.000 € mais la Chambre de commerce et d'industrie justifie l'écart de prix par des frais qu'elle a supportés depuis l'acquisition de ces terres en 1974.

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles.

M. LE MAIRE –

Dans ce cas, M. DECEUNINCK a raison : il y aura des frais d'éviction tarifés, me semble-t-il, par la Chambre syndicale d'agriculture, selon des critères précis (fumure, arrière fumure, calcul de l'amendement, du type de céréale, de production...). Aujourd'hui, je ne peux vous donner de chiffre précis mais, généralement, c'est deux fois le prix. Nous avons à peu près globalement la réponse mais il est vrai que ces éléments entrent en ligne.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Nous voterons, bien sûr, cette délibération parce qu'il nous faut absolument maîtriser le foncier entre Novoplastic et les terrains ex-Motte Dewavrin.

Une simple réflexion, il semble quand même étonnant que la Chambre de commerce vende ce terrain dans la mesure où, d'après vos dires, elle mène actuellement une réflexion sur Novoplastic. On aurait pu penser qu'elle reste maîtresse du jeu, au moins sur une partie du foncier. Si elle n'en voit pas l'intérêt, tant pis pour elle.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a plus de remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**2.04 - ZAC DU BOIS LEURENT - 1^{ère} phase - Avenant n° 2 au marché de travaux
- rectificatif**

Conformément aux termes de la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Bois Leurent -1^{ère} phase-, Lille Métropole Communauté Urbaine a confié cette opération à la société LOGICIL (en 1993), cette dernière s'étant engagée à céder gratuitement aux collectivités compétentes les équipements publics réalisés en accompagnement des habitations.

*Dès lors qu'il a été procédé aux relevés et constats contradictoires des **ESPACES VERTS** entre la société LOGICIL et la Ville de RONCQ en date du mois de juillet dernier et que rien ne s'oppose au transfert de propriété des emprises foncières correspondantes (21.330 m²), nous vous proposons :*

- *d'accepter l'incorporation dans le domaine public communal à titre gratuit des emprises foncières telles que reprises sur les plans joints en annexe (21.330 m²) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce sens ;*
- *d'accepter la prise en charge par la Ville de RONCQ des frais d'actes correspondants*

La Commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 14 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT –

La première phase de la ZAC du Bois Leurent étant arrivée à son terme, la société Logicil, à laquelle la Communauté urbaine avait confié cette opération, s'est engagée à céder gratuitement les équipements publics réalisés en accompagnement des habitations. Après constat datant de juillet dernier, il a été acté que rien ne s'opposait plus au transfert de propriété des espaces verts de Logicil vers la ville de Roncq, pour une superficie de 21.330 m².

Nous vous demandons d'accepter l'incorporation dans le domaine public communal, à titre gratuit, des emprises foncières, d'autoriser M. le Maire à signer tous actes à intervenir dans ce sens et d'accepter la prise en charge, par la ville de Roncq, des frais d'acte correspondants.

M. LE MAIRE –

Tout à l'heure, si nous avons pu dénoncer, entre guillemets, le désengagement de Logicil, dans ce dossier nous constatons que cet organisme a porté un certain nombre de charges qui incombaient à une association syndicale. Voyez comme il faut parfois avoir des jugements atténués par rapport aux bailleurs sociaux. Je suis fort heureux qu'on ait pu sortir de cette situation conflictuelle depuis quelques années, parce que les riverains ne comprenaient pas que la Commune n'agisse pas.

Comme je l'ai dit durant toute cette gestion de crise, nous n'avons pas à entretenir une propriété qui ne nous appartient pas ; très clairement. Sinon, demain, n'importe quel riverain viendra nous demander de tondre sa pelouse... nous sommes tout à fait dans ce même type de dérive.

Nous sommes très heureux que l'assainissement, aujourd'hui, soit pris en charge par la Communauté et que nous reprenions la surface indiquée par Mme CALLEWAERT, en termes d'espaces verts.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Ne pourrait-on pas proposer que ces terrains soient repris *dans un état normal d'entretien* ?

M. LE MAIRE –

C'est le cas, Monsieur DECEUNINCK. Ce point a été vérifié par Philippe CROP. Nous nous sommes garantis, en organisant deux ou trois réunions sur le terrain, que nous reprenons un espace conforme à ce que nous souhaitions.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

2.05 - RESTRUCTURATION DE LA SALLE GEORGES-CATRY - Avenant n° 2 au marché de travaux - Rectificatif

Lors de notre séance en date du 18 juin dernier, notre Assemblée délibérante a été amenée à examiner le dossier relatif au chantier de restructuration de la salle Georges-Catry, en adoptant le principe de conclusion d'un avenant n° 2 avec le titulaire du marché (entreprise S.A.E. Nord Pas-de-Calais) suivant détail ci-après :

⇒ *Prestations complémentaires par suite de sujétions techniques imprévues pour un montant de 6.131,85 € HT ;*

⇒ *Adaptations électrique, informatique et de sonorisation ainsi que le traitement du mur mitoyen pour un montant de 15.449,26 € HT,*

soit un total de plus-values de 21.581,11 € HT, portant le marché initial à 567.194,38 € HT.

Or, il s'avère après état de récolement établi par les parties au contrat, que des erreurs matérielles rendent le projet d'avenant n° 2 non conforme aux travaux exécutés par le titulaire du marché (et ses sous-traitants).

*Dès lors, nous vous proposons de revenir sur notre décision précitée du 18 juin 2004, en disant que le montant de l'avenant n° 2 à conclure avec S.A.E. Nord Pas-de-Calais atteint la somme de **35.343,33 € HT** suivant détail repris ci-dessous :*

- *Prestations complémentaires par suite de sujétions techniques imprévues pour un montant de + 26.391,75 € HT ;*
- *Adaptations électrique, informatique et de sonorisation, traitement du mur mitoyen et pose de faïence pour un montant de + 16.025,94 € HT ;*
- *Moins-value pour prestations non mises en œuvre pour un montant de - 7.074,36 € HT.*

Soit :

Montant initial du marché 545.613,27 € HT.

Avenant n° 2 : 35.703,33 € HT,

*Nouveau montant du marché **581.316,60 € HT.***

*Soit une augmentation de : **6,54 %** du montant initial du marché.*

En revanche, nous confirmons notre décision portant allongement du délai contractuel de 12 jours calendaires sur les travaux initiaux. Un délai particulier de 10 jours calendaires est prévu pour ce qui a trait aux adaptations électriques et pose de faïence.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) a eu à connaître de ce dossier lors de sa séance en date du 23 septembre 2004. Un avis favorable a été émis.

Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n° 2, objet de la présente.

La Commission municipale « Le Roncquois dans sa ville » a examiné cette question lors de sa séance du 21 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT –

Je vais procéder à une lecture quasi complète de cette délibération qui comporte beaucoup de chiffres ; je ne voudrais pas que ce soit détourné.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DECEUNINCK.

M. DECEUNINCK –

Il est vrai que, dans des travaux de réhabilitation, il peut toujours y avoir des surprises mais je voudrais quand même apporter un éclairage au conseil municipal sur le fait que, dans l'adaptation électrique, il ne s'agit pas en fait de travaux supplémentaires mais d'hésitations de la maîtrise d'œuvre qui avait prévu un équipement d'un certain niveau, qui a fait réaliser les travaux électriques et qui s'est rendu compte, après hésitations, que l'équipement tel que prévu ne conviendrait pas à l'utilisation définitive et future que vous vouliez en faire. De ce fait, nous avons subi dans ce marché un avenant de 5.600 €, ce qui n'est pas négligeable et qui correspond à une hésitation de la Ville par rapport à ce projet, que je continue à contester.

M. LE MAIRE –

Naturellement, je ne partage absolument pas l'avis émis par Marc LARIVIERE lors de la commission d'appel d'offres ; il n'y a jamais eu transformation de l'office en cuisine. C'est très clair, cela reste un office.

La somme évoquée représente moins de 1 % de l'avenant ; nous sommes donc vraiment sur des chiffres extrêmement négligeables. Il s'agit simplement d'une capacité des outils

techniques, derrière nous, qui sont beaucoup plus performants, qui nécessitent une câblerie électrique dont je me garderai bien de vous faire une description, n'étant pas spécialiste.

De mémoire, nous sommes sur une augmentation de 0,97 % ; c'est vraiment une cacahuète dans cet ensemble de la salle Catry mais c'est un point de grand désaccord que j'ai avec Marc LARIVIERE sur son interprétation. Il n'y a pas eu hésitation mais simplement volonté de faire mieux et d'aller plus fort, pour les associations qui seront utilisatrices de cet équipement. Je vous rassure.

M. DECEUNINCK –

Ce n'est pas 1 % de l'avenant mais 1 % du marché, ce qui représente beaucoup plus.

M. LE MAIRE –

Effectivement, 1 % du marché qui nécessite cet avenant.

M. DECEUNINCK –

Par contre, je confirme l'explication qui nous en a été donnée : ce n'était pas prévu ainsi initialement et l'équipement de l'office a fait l'objet de demandes de modification, qui ont nécessité de modifier les alimentations électriques. C'est donc bien une hésitation dans vos projets.

M. LE MAIRE –

Avis que je ne partage pas.

M. FLAHOU -

Mais il est vrai que les propos de M. LARIVIERE sont bien ceux rapportés par M. DECEUNINCK.

M. LE MAIRE –

Ils m'ont effectivement été rapportés et c'est un avis que j'infirmes complètement et j'en ferai part à l'intéressé, lorsque je le verrai.

M. DECEUNINCK –

Toujours est-il que les travaux ont été effectués deux fois.

M. LE MAIRE –

Ne dites pas que les travaux ont été effectués deux fois. On a changé simplement de câble pour passer d'une câblerie non adaptée à ce qui avait été effectivement décidé, pour avoir une capacité plus importante. On est vraiment sur un élément mineur par rapport au montant de l'avenant que nous passons.

M. DECEUNINCK –

Je tiens à préciser aussi que M. LARIVIERE nous a signalé que nous étions sur une capacité à 19,5 kilo, le maximum étant à 20 ; nous sommes donc au plafond de ce qu'il est raisonnable de faire, sinon à passer dans un statut différent de cuisine. De toutes façons, les capacités de cet équipement resteront limitées.

M. LE MAIRE –

Tout à fait, il ne s'agit pas d'une cuisine ; nous restons bien dans un type d'office avec un service rendu, qui soit le plus performant. Vous savez très bien que nous avons une utilisation extrêmement importante de la salle Catry et il nous faut répondre à cette demande associative.

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

Puisque l'ambiance est assez électrique, je voulais tout simplement donner notre position : nous ne voterons pas cette délibération puisque nous n'étions pas pour la restructuration in situ de la salle Catry, mais un peu plus loin. Nous maintenons donc notre opposition à ce projet et le résultat, en ce qui nous concerne, nous donne raison.

M. LE MAIRE –

Pourriez-vous expliciter ?

M. PETILLON –

A la lecture du prix de revient global de la salle Catry, qui est quand même énorme, nous maintenons ce que nous avons dit au départ : un bâtiment neuf à un autre emplacement, à savoir quelques dizaines de mètres derrière, aurait été préférable.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

ABSTENTION du groupe « Bien dans ma ville, bien dans ma vie »

Qui ne prend pas part au vote ?

**2.06 - RECONSTRUCTION DE LA BOURLOIRE DU CERCLE SAINT-LOUIS -
Avenant n° 1 aux marchés de travaux - Lots 8 et 9**

Depuis quelques semaines est entreprise la reconstruction de la Bourloire du cercle St Louis, réalisée sous la maîtrise d'œuvre de M Gildas POULIQUEN, Architecte D.P.L.G à Roubaix, cette opération s'inscrivant dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E).

C'est dans le cadre de cette démarche que l'Agence de Développement et d'Urbanisme (A.D.U) de Lille Métropole Communauté Urbaine, porteur du dossier auprès de l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Régional Nord/Pas de Calais a sollicité en sus des propositions déjà retenues lors de l'attribution des marchés, le remplacement des plaques de plâtre par des plaques gypse type FERMACELL et du faux plafond minéral par un faux plafond en fibres naturelles.

Ces fibres naturelles sont indispensables pour bénéficier des subventions de l'ADEME et du Conseil Régional Nord Pas de Calais (calculés à hauteur de 80% du total de la plus-value des travaux liée à la démarche H.Q.E).

Ces travaux concernent les lots suivants :

- Lot n°8- menuiseries intérieures - attribué à l'entreprise **MAILLART** pour les modifications de faux plafond, pour un montant de **2420,08 € HT**.

- Lot n°9- cloisons plâtrerie - attribué à l'entreprise **SMETS** pour les modifications de matériau de doublage et remplacement de plaques de plâtre dans les sanitaires et la réserve, pour un montant de **1524.30 € HT**.

Ces prestations entraînent une augmentation des montants du marché à valider par avenant n°1 comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE BASE (€ HT)	AVENANT N°1 (€ HT)	NOUVEAU MONTANT (€ HT)
N° 8	MAILLART	29 915,74	2420,08	32 335,82
N° 9	SMETS	9110,20	1524.30	10 634.50

Les délais d'exécution restent inchangés.

Ces avenants n°1, entraînant des augmentations respectives de **8,09 %** et **16,73%** des montants des marchés de base, ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) en date du 16 septembre 2004. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ces avenants n°1.

La Commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 14 septembre 2004.

Mme CALLEWAERT –

La reconstruction de la Bourloire a débuté depuis quelques semaines. Cette opération s'inscrit dans une démarche HQE –haute qualité environnementale– dans laquelle interviennent

L'ADU – Agence de développement et d'urbanisme

L'ADEME – Agence de développement et de maîtrise de l'énergie

Et le Conseil régional Nord/Pas-de-Calais.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'ADEME et du Conseil régional calculées à hauteur de 80 % du total de la plus-value des travaux liés à la démarche HQE, nous avons été sollicités pour remplacer les plaques de plâtre par des plaques de gypse, type Fermacell, et pour procéder à la pose de faux plafond en fibres naturelles et non de faux plafond minéral.

Ceci concerne les travaux du lot n° 8 – menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise Maillart pour des modifications de faux plafond pour un montant de 2.420 € ;

Et le lot n° 9 – cloisons plâtrerie, attribué à l'entreprise Smets pour des modifications de matériau de doublage et remplacement des plaques de plâtre pour un montant de 1.524 €.

L'incidence de ces modifications fait passer le montant des travaux à 32.335,82 € pour l'établissement Maillart et à 10.634 € pour l'entreprise Smets ; les délais d'exécution restant inchangés.

Ces avenants n° 1 entraînant des augmentations respectives de 8,09 % et 16,73 % des montants des marchés de base, ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission d'appel d'offres en date du 16 septembre, qui a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de ces avenants n° 1.

Merci.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je vais être en contradiction avec ce que j'ai dit, il y a quelques années. Lorsque nous avons parlé du projet de la Bourloire et de son maintien, j'y étais tout à fait favorable et je l'ai souhaité.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état du projet en phase de finition, on est complètement en incohérence avec la Bourloire telle que projetée. D'un côté, on a un grand bâtiment de 3 étages plus les combles, aménagées bien sûr et, de l'autre, une bourloire d'à peine un étage, de 3,50 à 4 m. Cela va créer un désordre, à mon avis, de l'intégration. D'autre part, on occulte complètement un appartement, vous me direz que ce n'est pas votre problème mais celui de l'aménageur. Néanmoins, vous êtes quand même le garant des aménagements qui se font sur la Ville ; vous y veillez très régulièrement et vous vous y intéressez très fortement.

On va me dire que la piste de la Bourloire est classée. Néanmoins, s'il existe une possibilité de faire quelque chose pour que cette Bourloire soit déplacée, vu l'incohérence totale entre le projet en construction et cet équipement, si une étude doit être menée, c'est bien là qu'il faut la faire aujourd'hui.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Monsieur COSYN.

M. COSYN –

Lors de la commission, nous avons abordé ce sujet et je vous avais fait part de mon sentiment sur la question, disant qu'on était en train de commettre une erreur. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le penser ; Antonio rejoint ce que nous disons depuis de nombreuses années.

Il y a une incohérence : cet équipement au milieu du bâtiment.

Il y a une incohérence également au niveau du fonctionnement, entre les utilisateurs de cette Bourloire et les habitants de cet immeuble, entre les gens qui vont le fréquenter et ceux qui vont circuler... à un moment donné, il y aura conflit.

En commission, je vous ai proposé de reconstruire cette Bourloire ; j'avais même ajouté de le faire près de Michelet. Je ne pense pas que le coût final sera beaucoup plus élevé.

Il est vrai qu'il y a 90 ans, le matériau, de mémoire, c'était du crottin de cheval mais je ne m'avancerai pas trop dans ces explications. C'était toutefois le matériau de base puisqu'il n'existait rien d'autre.

Aujourd'hui, on peut faire une analyse très précise du matériau et reconstruire la piste avec du synthétique. J'avais posé la question à un ingénieur en matériaux et je l'avais d'ailleurs signalé à Mme CALLEWAERT en commission : avec les matériaux actuels et une analyse laser très précise, vous pouvez même reconstruire avec les trous et les bosses tels qu'ils existaient sur la piste d'origine. Aujourd'hui, on est capable de reconstruire dans un matériau synthétique, moderne, l'équivalent de cette piste avec ses particularités techniques, telles que les apprécient les bourleux.

Je vous ai même proposé de la déplacer quelque peu, de faire en sorte qu'il y ait un espace un peu plus grand. A l'époque, Michel avait évoqué la construction d'un trottoir plus important pour permettre aux gens de venir voir et d'essayer de mettre cet équipement en harmonie avec notre patrimoine, notre culture locale, notre culture des Flandres... la bourle, c'est bien une tradition de chez nous... pour la faire découvrir aux écoles, à nos écoles primaires, aux collèges. Et faire en sorte d'assurer la pérennité de cet investissement au niveau de notre patrimoine et au niveau du développement de l'activité.

C'est beau de maintenir un tel équipement mais, si dans 10 ou 15 ans, il n'y a plus d'utilisateurs pour un tas de raisons, peut-être conflictuelles entre riverains et joueurs, ou tout simplement parce que la tradition ne se sera pas maintenue, on aura le regret d'avoir un équipement complètement cerné par des logements et de ne pas pouvoir l'utiliser.

Pour en avoir discuté entre nous et l'avoir dit à Mme CALLEWAERT, je suis certain que des membres de ce conseil municipal partagent ce point de vue. Il n'est pas trop tard pour faire quelque chose d'autant plus que j'ai pu suivre, en tant que riverain direct, l'évolution des travaux ; un certain nombre de faits malheureux ont touché cette Bourloire. Lors de la démolition, les fondations ont bougé et il a fallu les étayer. Ensuite, des jeunes ont squatté cet équipement, ont fait du feu sur la piste... je me dis que l'on va découvrir quelque chose d'assez « tristounet » lorsqu'on va retirer les tôles ondulées et je crains qu'on se lance dans un investissement énorme pour des retombées très limitées.

Il est vrai que la décision de faire est très louable ; vous aviez cette volonté de maintenir ce patrimoine, tout comme nous d'ailleurs. Pour autant, dès le départ, nous ne pensions pas que c'était le bon emplacement et nous vous l'avons dit. Michel étant spécialiste en

urbanisme, il s'était rendu compte que le projet coïncerait à un moment donné. N'allons pas trop loin.

De plus, lorsque je suis en train de jardiner et de travailler dehors, il m'arrive fréquemment de rencontrer des gens qui viennent voir l'état d'avancement de leur acquisition. Ceux qui ont acheté sur le côté Bourloire étaient très inquiets ; certains pensaient d'ailleurs que c'était une piste de boules et tous ne sont pas spécialistes de lecture de plans. Je peux vous assurer que certains avaient l'air particulièrement surpris et agacé. Si déjà avant leur arrivée, des tensions se créent, comment cela va-t-il se passer par la suite ?

Il faut évidemment maintenir cet équipement mais profitons de l'occasion pour le déplacer, et le prévoir différemment, peut-être un peu plus grand, de façon à pouvoir accueillir des scolaires, des gens, faire la promotion de cet équipement pour en assurer la pérennité. On investit quand même pour une trentaine d'années, du moins je l'espère.

Voilà ce que je vous ai dit en commission, ce que je répète ce soir. Peut-être n'est-il pas trop tard pour revoir le projet et le déplacer ? Enfin, je ne pense pas être le seul à penser ainsi.

M. LE MAIRE –

Je vais vous répondre sur plusieurs points.

Rassurez-vous ; la piste est en bon état. Tout a été fait dans les règles de l'art et suivi d'une manière précise, rationnelle. Je peux vous rassurer, nous retrouverons une piste en parfait état d'utilisation.

A propos de la conception globale du projet, nous avons veillé à ce que ce soit le même architecte et il a élaboré un schéma d'aménagement global à la fois sur les petites maisons, la résidence et la Bourloire.

Nous avons travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France, très intéressé par ce projet, qui nous a dit le bien-fondé de maintenir cette Bourloire en l'état, à cet endroit et son intégration dans un projet. Vous savez, quand on voit les choses à moitié faites, on n'a pas la même vision des choses.

Comme M. DA SILVA l'a précisé, je m'y suis rendu à plusieurs reprises. Naturellement, nous nous sommes posé le même genre d'inquiétude. Tout le monde l'a à l'esprit quand on voit évoluer les chantiers. Je suis allé plusieurs fois dans les appartements ; nous avons fait évoluer le projet avec M. LEBRUN, de Loginor, puisque les fenêtres du 1^{er} étage ont été

installées plutôt côté de la rue des Galissot que du côté de la Bourloire. Il est évident que l'appartement du 2^{ème} étage sera un peu gêné par les perspectives de vue mais les gens l'ont acheté en connaissance de cause ; ils ont eu les plans.

En termes d'affluence pour la Bourloire, nous faisons notre possible pour qu'il y ait transmission du patrimoine aux générations futures. C'est notre inscription dans le programme Interreg ; nous avons travaillé avec le bourgmestre de la ville d'ARDOOIE en Flandres sur la mémorisation des lieux – élément très important.

Vous avez raison de poser le problème et c'est tout à fait légitime. Mais contrairement à ce que vous pensez, je crois que cet équipement s'intégrera très bien dans le projet. Mais il faut attendre parce qu'on voit les choses se faire petit à petit ; on peut s'interroger légitimement mais je fais confiance aux différents techniciens qui se sont penchés sur le problème : les Bâtiments de France, l'Europe par Interreg, l'architecte du projet... pour penser que tout a été maîtrisé et je l'espère.

Mon seul souci, c'est de pouvoir vraiment retrouver un engouement pour ce sport traditionnel, sport des Flandres, et que tout soit en cohérence. Il est évident que les usagers de la Bourloire sont généralement des gens calmes ; ce n'est pas un sport propice à des débordements comme le foot où il y a à gérer un public important, des masses de jeunes... je pense, par exemple, à Grimonprez-Jooris où cela peut parfois poser problème dans son insertion dans l'environnement.

Nous ne sommes pas du tout dans la même logique avec la Bourloire. En outre, cet équipement va être ouvert sur l'extérieur grâce aux baies vitrées ; c'est un élément vraiment très important.

Quand on sera dans la résidence et quand on sera dans la Bourloire, il y aura une espèce d'interpénétration intéressante des lieux.

On peut légitimement s'interroger. Vous avez été clairs ; dès le départ, vous avez toujours émis vos inquiétudes et vos réserves quant à ce projet de maintien de Bourloire. Il n'y a pas de problème.

Monsieur DA SILVA, on a eu loisir de voir les plans, de suivre la maturation du dossier ; ce n'est pas au moment où cela se lève, qu'on commence à s'interroger à nouveau. Bien évidemment, il n'y a que les sottés gens qui ne changent pas d'avis, comme on le dit dans le patois français. Honnêtement, l'erreur est globalement moindre et vous verrez que cet

équipement s'intégrera très bien dans le paysage, d'autant plus que nous avons demandé à l'architecte de réduire un peu la pente du toit de telle manière que la personne, qui se trouvera au deuxième étage, ait une perspective un peu élargie. On s'intéresse naturellement aux gens qui vont habiter la résidence.

M. DA SILVA –

Je ne pense pas aux habitants du deuxième étage, mais à ceux du premier dont le champ de vision sera totalement occulté.

M. LE MAIRE –

En effet, mais les fenêtres ont été installées rue du Dr Galissot, ce qui n'était pas prévu.

M. DA SILVA –

Pas du tout, Monsieur le Maire. L'appartement dont je vous parle fait complètement face à la Bourloire et aucune fenêtre ne donne sur l'extérieur ; je répète qu'il est complètement occulté.

Quand vous dites que les plans étaient consultables. J'ai effectivement vu des plans de la Bourloire et de l'immeuble ; je ne me souviens pas avoir vu de plans d'ensemble, je les ai certainement vus mais c'étaient des plans de masse, sans les perspectives. Il est évident qu'on peut ne pas percevoir ce qui fait défaut. De toute façon, si l'on se rend compte que l'on fait une erreur, il est alors temps d'arrêter et de faire autre chose. Il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis ; vous l'avez dit plus gentiment mais c'est un terme du Nord, qui est fort.

M. LE MAIRE –

J'entends bien vos remarques mais je ne partage pas votre sentiment d'inquiétude aujourd'hui. Nous avons quand même tous ces conseils de gens tout à fait avisés. Par rapport à la perspective de la Bourloire dans la résidence, je n'ai pas trop de raisons de m'inquiéter mais je peux comprendre au stade de ce chantier, les choses n'étant pas encore abouties, qu'on puisse légitimement s'interroger.

M. COSYN –

Je souhaite de tout cœur que la Bourloire fonctionne, que l'on puisse assurer sa pérennité et qu'un jour, je puisse trouver le temps et le plaisir de jouer à la bourle, et surtout de la voir perdurer parce que je suis très attaché à ce patrimoine régional, ce patrimoine flamand pour un tas de raisons. Rien ne me ferait plus mal au cœur que de le voir disparaître.

J'ai dit ce que je pensais. Si jamais je me trompais, je serais malgré tout très satisfait de voir que cela marche, mais je crains de ne pas me tromper.

M. LE MAIRE –

Chacun a pu s'exprimer, donner son avis sur le sujet. Je porte aux voix cette délibération d'avenants aux marchés de travaux. Nous sommes appelés à voter sur l'avenant et non pas sur la localisation de la Bourloire, mais vous avez eu raison de poser le débat de la localisation.

Qui est pour ?

Qui est contre ? (groupes « Bien dans ma Ville, bien dans ma vie » et « Alliance & actions »)

On est donc en incohérence, Monsieur DA SILVA, excusez-moi. Vous aviez été favorable au projet de la Bourloire et, aujourd'hui, pour un avenant aux travaux, vous êtes contre.

M. DA SILVA –

Je suis peut-être moins idiot aujourd'hui que je ne l'étais ce jour-là.

(Rires)

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Puisqu'on reprend la parole après le vote, je voudrais quand même dire quelques mots. Vous connaissez bien sûr ma position mais je pense qu'il faut beaucoup d'humilité ; Antonio est en train de faire amende honorable, tout le monde n'est pas capable de s'imaginer, en trois dimensions, ce que peut être la lecture d'un plan. Je le conçois tout à fait. Personnellement j'y parviens mais c'est mon métier. C'est la raison pour laquelle, dès le départ, je me suis opposé à ce projet.

Quand vous dites, Monsieur le Maire, qu'un architecte y a travaillé... je vais être clair : l'architecte obéit au maître d'ouvrage et si ce dernier lui dit que tel impératif doit être conservé, il le fait. Point à la ligne.

Côté Interreg, le dossier est traité à Bruxelles ; je ne pense qu'ils aient une grande vision de ce qui se passe à Roncq.

Quant à l'architecte des Bâtiments de France, il est « omnibulé » par sa bourloire.

Comme Bruno, je porterai témoignage pour être souvent dans le secteur, étant donné que je vais dans le centre assez régulièrement. Des gens réagissent avec leurs tripes quand ils voient quelque chose ; lorsque la bourloire a été démolie, ils disaient qu'au moins cela dégagait. Car tout le monde ne lit pas la presse, tous les Roncquois ne sont pas informés de la réhabilitation de la Bourloire. Lors de cette démolition, comme le disait Bruno, les gens étaient soulagés de voir l'espace s'aérer et je pense aussi que c'était une bonne chose. C'est également dans ce sens que j'avais réagi au départ.

Il en est de même pour les gens qui achètent un appartement. Tout d'abord, l'image qui leur est mise sous les yeux, est toujours très agréable à voir ; il y a beaucoup de couleurs, des perspectives alléchantes et on propose des plans d'appartement à chacun.

Je ne fais de procès à personne, disant que les gens ont acheté sur plans et en étaient informés. Sur ce point, j'émettrai beaucoup de réserves.

Ce sont les observations que je souhaitais faire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie et nous passons à la délibération suivante.

***2.07 - RENOVATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE
MATERNELLE PAULINE-KERGOMARD - Avenants aux marchés de travaux lots 1,
3, 5, 6 et 7 - Travaux de peinture - Marché négocié***

Le chantier relatif à la rénovation, restructuration et extension de l'école maternelle Pauline Kergomard, entrepris depuis plusieurs mois sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur Guy CORTAL, Architecte D.P.L.G. à Roncq, nécessite quelques adaptations techniques ou prestations complémentaires dont le détail est repris ci-après :

-lot n°1 - Gros œuvre étendu attribué aux Etablissement SAE Nord Pas-de-Calais, pour construction de perron, escalier et clôture et modification de l'assainissement pour un montant de 37.987,16 € HT.

-lot n°3 -couverture - zinguerie attribué aux Ets DUBOIS COUVERTURE, pour l'habillage en zinc des tympans triangulaires, pour un montant de 5 234,50 €HT.

-lot n°5 - électricité, attribué aux Ets DESIR pour report de la sonnerie d'entrée, de la sirène d'alarme anti-intrusion, la mise en place d'un interphone, deux sonnettes de classe, la modification de l'allumage du local rangement et asservissement des portes de recoupement à l'alarme pour un montant de 5.604,00 € HT

- lot n°6 - chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire attribué aux Ets MAQUET, pour la mise en place de vannes thermostatiques sur radiateurs existants, pour un montant de **3 082,00 € HT**.

- lot n°7 - sol souple - peinture attribué aux Ets VANDENDRIESSCHE, pour le remplacement de revêtement de sol linoléum par PVC, l'enlèvement de l'ancien revêtement de sol et reprise de soubassement dans la salle de jeux pour un montant de **1.333,43 € HT**.

Dès lors, ces plus-values portent les montants des marchés susvisés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE BASE € HT	AVENANTS N° 1ou 2	NOUVEAU MONTANT € HT
Lot 1	Ets SAE Nord Pas-de-Calais	549.800,19	37.987,16	587.787,35
Lot 3	DUBOIS COUVERTURE	160 608,93	5 234,50	165 843,43
Lot 5	DÉSIR	25 490,00	5 604,00	31 094,00
Lot 6	MAQUET	34 153,00	3 082,00	37 235,00
Lot 7	VANDENDRIESSCHE	25 324,26	1.333,43	26.657,69

Ces avenants portent augmentation des marchés de base respectifs de **6,91 %**, **3,26 %**, **21,98 %**, **9,02 %** et **5,27 %**. Ceux dépassant 5 % ont fait l'objet d'un examen préalable par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) lors de sa séance en date du 23 septembre 2004. Celle-ci a émis un avis favorable.

Un délai de 12 jours calendaires est prévu pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Par ailleurs, il s'est avéré opportun d'élargir le programme des travaux de peinture intérieure des bâtiments existants à :

- quatre classes ;
- hall d'entrée + couloir ;
- un dortoir ;
- l'office (ancienne cuisine) ;
- salle des professeurs (ancien bureau du chef d'établissement) ;
- sanitaires.

De sorte que la totalité des locaux dédiés à l'enseignement soit complètement rafraîchi, ce qui, outre l'aspect visuel, facilitera la gestion de notre patrimoine municipal sur le long terme.

A cet effet, un marché de travaux supplémentaires a fait l'objet d'une mise en concurrence, selon la procédure d'un marché négocié et ce, en application de l'article 35 - 5° du Code des Marchés Publics (C.M.P.)

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dans sa séance du 16 septembre 2004 a retenu l'offre de l'entreprise VANDENDRIESSCHE pour un montant de **21.167,88 € H. T.**

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des pièces contractuelles se rapportant à ces adaptations (avenants) et aux travaux complémentaires de peinture (marché négocié).

La Commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 14 septembre 2004.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons Monsieur FLAHOU nous présenter ce dossier.

M. FLAHOU –

Merci, Monsieur le Maire.

Le chantier relatif à la rénovation, restructuration et extension de l'école maternelle Pauline-Kergomard, entrepris depuis plusieurs mois, est sujet à des avenants que nous avons débattus en CAO le 23 septembre.

- ↪ Le lot n° 1 concerne les établissements SAE Nord/Pas-de-Calais pour la construction de perron, escalier pour un montant de 37.987 € ce qui porte son nouveau montant à 587.787,35 € soit + 6,91 %
- ↪ le lot n° 3 attribué aux établissements DUBOIS Couverture, pour l'habillage en zinc des tympans triangulaires, pour 5.234,50 € ce qui porte le marché à 165.843,43 € soit + 3,25 %
- ↪ le lot n° 5 attribué aux établissements DESIR pour des sonneries, des sirènes, des interphones, des sonnettes pour 5.604 € soit + 21,98 %
- ↪ le lot n° 6 attribué aux établissements MAQUET pour la mise en place de vannes thermostatiques pour 3.082 € soit + 9,02 %
- ↪ enfin le lot n° 7 attribué aux établissements VANDENDRIESSCHE pour le remplacement de revêtement de sol souple et l'enlèvement de l'ancien revêtement de sol pour 1.333,43 € soit + 5,27 %

Je tiens à préciser quand même que le montant de ces avenants, mis bout à bout, représente 6,15 % du montant initial des travaux qui était de 870.000 €.

Dans la même délibération, je signale que nous avons décidé un marché pour travaux supplémentaires, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, pour peindre les anciennes classes de l'école Pauline-Kergomard, ce qui n'était pas prévu initialement. En séance du 16 septembre de la commission d'appel d'offres, l'offre des Ets VANDENDRIESSCHE a été retenue pour un montant de 21.167,88 €.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ? (Aucune demande).

Je porte donc aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

**2.08 -SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET
DISTRIBUTION D'ENERGIES (S.I.M.E.R.E.) - Enfouissement de réseaux EDF RUE
Destombes - Demande de participation du concessionnaire**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Destombes en « ZONE 30 » comportant des travaux lourds de voirie entrepris par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), il s'est avéré opportun d'intégrer un programme d'effacement de réseaux (E.D.F...).

En conséquence des accords de partenariat on été préparés avec le Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transports et distribution d'Energies (S.I.M.E.R.E) en vue d'obtenir son concours financier sur ce programme chiffré à 51 632.63 € HT et ce, à hauteur de 30 979.57 € (60 % du montant HT).

Nous vous demandons donc d'accepter ce principe de partenariat, en autorisant Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le S.I.M.E.R.E.

Les crédits correspondants ont été ouverts au budget supplémentaire 2004.

La Commission municipale « Aménagement de la ville et de la campagne » a examiné cette question lors de sa séance du 14 septembre 2004.

M. FLAHOU –

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Tout en regrettant, Monsieur le Maire, comme à mon habitude, que ce soit aux collectivités à supporter les frais d'enfouissement des réseaux.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

2.09 - SITE VALORPARC - Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique - Cession d'un ensemble de parcelles de terrains non bâtis à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) - Information sur les récentes évolutions du dossier

Délibération retirée

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'une cession de terrains à la Communauté urbaine. Auparavant, je voudrais faire le point sur un dossier important.

La diapositive projetée vous permet de bien vous repérer. Nous sommes sur un périmètre global de 40 ha, si l'on englobe le rond-point de l'Europe vers Halluin avec un projet qui se veut au niveau communautaire, puisque aujourd'hui le projet est discuté dans ce que l'on appelle le comité politique qui regroupe, autour de Martine AUBRY, le Maire d'Halluin et le Maire de Roncq, concernés par l'ensemble du projet Valorparc ; la première réunion s'est tenue il y a quinze jours, une autre se tiendra vers novembre-décembre avant passage devant la commission de développement économique pour validation.

Deux opérateurs ont travaillé sur ce projet qui, auparavant, avait fait l'objet d'une étude de paysage. C'est donc le cabinet SPIRE qui a étudié l'environnement, la faisabilité de l'opération, les possibilités de réalisation les plus concrètes possibles ; en outre, un architecte urbaniste s'est penché sur la copie en proposant à ce comité politique un certain nombre d'esquisses dont je vais vous résumer la philosophie :

Ces esquisses consistent en une mixité de l'habitat et du développement économique de l'activité, en tentant de faire que cette zone soit la plus ouverte possible sur la commune. J'ai envie de dire que c'est vraiment l'anti-CIT. En effet ce CIT date et il est renfermé sur lui-même ; on n'a pas forcément envie d'y faire du footing. On sent bien que c'est une zone qui, par nature, ressemble à une réserve d'Indiens.

Ce n'est pas du tout le cas de ce projet Valorparc qui se veut ouvert sur l'environnement qui est assez joli, c'est celui du Mont d'Halluin, qui réserverait des cheminements doux (piétons, VTT, coureurs) et qui, en même temps, permettrait d'accueillir à la fois des populations et des personnels des différentes entreprises.

On est surtout aujourd'hui sur une thématique qui avait été lancée par le Vice-Président DEFFONTAINE à l'époque : le recyclage des déchets, c'est-à-dire s'appuyer sur le CVE et

notamment sur l'expérience très intéressante de TRISELEC pour voir comment valoriser les activités directement liées au recyclage. On n'était pas sûr de la production mais sûr de l'ingénierie, et l'intérêt était de passer d'un secteur très connoté secondaire, comme le sont pratiquement la Vallée de la Lys et Tourcoing, vers un secteur qui se tertiarisait en reconnaissant les handicaps (le cabinet SPIRE a montré quels étaient les nombreux handicaps) mais en montrant aussi comment on pouvait valoriser un certain nombre de choses pour pouvoir transformer l'essai.

Un des sujets que l'on évoque souvent au sein de la commission Lys – Nord Métropole concerne les dessertes en transports collectifs. Nous avons rencontré récemment des chefs d'entreprises du CIT qui nous disaient devoir s'organiser, en termes de transports collectifs privés, pour amener leurs personnels de Lille vers le CIT. Cela veut donc dire que la Communauté urbaine - Transpole, aujourd'hui, a un besoin de vraiment mailler son territoire en matière de transports collectifs publics de manière plus perspicace et efficace. On a donc un certain nombre de choses qu'il convient de valoriser.

On s'est rendu compte que la thématique du recyclage et des déchets était beaucoup trop restrictive et qu'il fallait l'élargir. La thématique retenue est celle de l'environnement qui offre une perspective beaucoup plus large au développement durable et non pas seulement au recyclage.

On pourrait donc s'appuyer notamment sur TRISELEC et, pourquoi pas, d'autres organismes qui viendraient dans la suite de cette entreprise. On pourrait également structurer un pôle recherche ; j'ai plaidé fortement pour que l'on puisse associer un pôle recherche mais avec une recherche concrète, qui serve directement au monde de l'entreprise. On a émis un certain nombre d'idées comme, pourquoi pas, un show-room ou un centre d'interprétation du recyclage... ce genre d'implantation nécessite une volonté publique, une volonté politique ; c'est une commande publique. On a la possibilité d'accueillir des entreprises privées, travaillant sur cette ingénierie du recyclage des déchets mais les études, aujourd'hui, tentent à prouver qu'il faut accompagner les CVE, il faut recevoir les très nombreux visiteurs de ces entreprises (CVE et TRISELEC), il faut pouvoir développer une espèce de tourisme autour de l'industrie du déchet et du recyclage. Je le répète, cela veut dire une volonté politique, donc certainement encore du temps public pour voir se réaliser cette zone de Valorparc.

Il est également important de montrer la volonté très forte qu'a la Communauté urbaine aujourd'hui d'y associer de l'habitat ; c'est un élément tout nouveau et je pense intéressant de tenter de mixer, tant que faire se peut, selon un concept que j'ai qualifié de « l'usine à la campagne » (n'étant pas novateur dans ce domaine)... Roncq, dans le passé, offrait aussi

un territoire d'usine à la campagne. Prenons l'exemple d'Actival, tout simplement, ou Leurent à l'époque... c'était de l'industrie dans une zone verte.

On n'invente rien ; on essaie de retrouver finalement des mécanismes du passé qui fonctionnaient bien pour faire de ce territoire, au nord de Roncq et à la porte de la France, un lieu très ouvert et, s'il est réalisé comme tel, fortement visité par le public. C'est l'objectif. Je le répète une nouvelle fois, nous devons être très prudents par rapport à la réalisation, prévue aujourd'hui dans un délai de 5 à 10 ans, même si ce dossier Valorparc figure parmi les dossiers prioritaires de Mme AUBRY qui a classé un certain nombre de sites en fonction de l'intérêt qu'elle porte et du développement qu'il faut y apporter, en termes de temps public : il est classé comme étant un site prioritaire.

Aujourd'hui, nous avons reçu les retours sommaires des études qui ont été réalisées par la SEM Ville Renouvelée au profit de LMCU (bruit, pollution...). Nous n'avons pas de pollution globale sur ce site ; nous attendons les retours en termes de dioxine parce que les analyses de cette substance sont beaucoup plus longues. En tout état de cause, ce site ne porte aucune pollution majeure, hormis le retour dioxine sur lequel il faudra être particulièrement prudent et vigilant, ce qui nous amène à pouvoir tout à fait librement envisager cette cession au profit de la Communauté urbaine.

Me référant au plan cadastré qui vous est projeté, les propriétés de la ville de Roncq y figurent en jaune. Le transfert financier est d'un montant de 405.000 € ; une parcelle (verte) appartient à la Communauté urbaine qui devra approcher les autres propriétaires pour maîtriser l'ensemble.

Nous sommes finalement sur une petite zone économique qui, si elle est développée telle que les perspectives actuelles l'orientent, pourra être extrêmement intéressante et pour le développement de la métropole, et pour le rayonnement de Roncq dans la métropole et dans le pays.

Ce n'est donc pas anodin de bien suivre l'évolution de ce dossier, d'y être très vigilant et d'attendre les conclusions qui seront remises à la fin de l'année par la commission du développement économique.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Je me souviens de vos propos, Monsieur le Maire, il y a une heure environ lorsque vous parliez des terrains Actival, disant que vous ne souhaitiez pas prendre une décision trop

rapide quant à les vendre ou ne pas les revendre, que vous vouliez avoir une vue d'ensemble avant de prendre une décision.

Je m'appuie sur vos propos pour vous dire que je souhaiterais aussi avoir une vue d'ensemble de ce secteur nord, avant de céder le terrain de 5,5 ha (ce qui n'est pas rien). Vous disiez juste auparavant que les attendus de l'étude seraient remis pour décembre, je suis intéressé d'en connaître le contenu d'autant plus que les propos, que vous venez de tenir, m'inquiètent beaucoup.

Valorparc, pour moi, c'était la partie verte. Vous annoncez un programme d'habitat que la Communauté urbaine souhaite réaliser sur ce secteur. A ce sujet, je vais être clair : pour nous, c'est hors de question. Je rappelle à l'ensemble de mes confrères que nous avons déjà eu ce débat au moment du PLU et, souvenez-vous, il était même question que l'on rende ces terrains à vocation agricole ! On s'était dit que Roncq ne devait pas grandir de façon démesurée, qu'il y avait suffisamment à faire sur notre territoire pour ne pas « grignoter » du terrain sur ce territoire. Nous avons alors souhaité (si vous vous en souvenez, les uns et les autres) redonner le droit à la culture sur les terrains soit 27 ha .

La Communauté, à l'époque, avait objecté que si elle nous comprenait, il y avait risque de recours et que ce n'était peut-être pas le moment, ajoutant : *de toute façon, vous êtes protégés puisque les terrains étant classés Nab (espace naturel à vocation (petit b) d'habitat, vous serez bien sûr consultés. Il faudra votre accord lorsque nous monterons un dossier de ZAC sur l'ensemble ; vous pouvez donc très bien maîtriser le développement de votre commune.* Mais chacun avait bien à l'esprit à l'époque qu'il y avait suffisamment à faire sur Roncq... je rappelle que la réflexion, aujourd'hui, s'est portée sur l'extension de la ZAC Leurent pour rejoindre les Chats-Huants ; c'était là notre potentiel à faire vivre, en matière de logement, par rapport aux infrastructures existantes dans le secteur, par rapport au parc Leurent, sans avoir besoin de s'éparpiller au nord de Roncq.

Valorparc, aujourd'hui, a une raison de vivre –vous l'avez rappelé– par rapport à la synergie qu'on doit absolument rechercher par rapport à ce qui se passe de l'autre côté.

Mais restons-en au concept de Valorparc sans aller grignoter sur les terrains aux alentours et, en ce qui me concerne, je demande à voir quelle sera l'image dans deux mois, afin de se prononcer. Je prends un exemple : on vend ces terrains à 7 €/m² (c'est un prix peu élevé) et je pense qu'en fonction de l'image future, on peut être en droit d'espérer d'autres rapports de ce bien qui, aujourd'hui, appartient aux Roncquois.

En conclusion, il n'y a pas d'opposition bien évidemment à les céder à la Communauté urbaine parce que nous ne serons pas aménageurs mais j'aimerais néanmoins voir ce que cela va donner, avant de décider la cession de ce terrain pour la somme de 405.000 €.

Voilà ce que je voulais dire tant sur le prix que sur l'inquiétude que vous créez en moi et en nous, quant à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

M. LE MAIRE –

Il n'est pas du tout question de grignoter sur les terres agricoles. Nous sommes bien clairs sur le sujet, nous sommes sur la poche dédiée à l'économie et nous nous y tenons. Lors de la commission politique qui s'est tenue la semaine dernière, nous avons bien rappelé cet impératif.

En termes d'agenda, je partage complètement votre sentiment. Monsieur PETILLON, vous savez bien comment fonctionne la Communauté, je ne vais pas vous l'apprendre : on me donne des documents deux jours avant la réunion et la décision est prise deux jours après. Bien sûr, nous avons un avis fort éclairé des conseillers qui sont très souvent de bons spécialistes au niveau communautaire ; je le dis souvent.

J'étais le seul élu présent à ce comité politique. Imaginez déjà comment cela fonctionne. Il n'est pas toujours évident de travailler dans de telles conditions mais c'est le cadre qui nous est imparti.

Je vous rejoins complètement, à tel point que je me demande très honnêtement, et je me tourne vers mes collègues, si nous ne nous donnerions pas un peu de temps de telle manière à pouvoir recevoir les techniciens communautaires et, pourquoi pas, des représentants du cabinet SPIRE. Et nous réexaminerions le dossier lors d'un prochain conseil municipal sachant que la Communauté urbaine attend notre avis, si possible pour la fin de l'année. Ce sont toujours des projets qui attendent mais il est intéressant que nous puissions les entendre aussi et qu'ils puissent prendre nos remarques en compte.

Question que j'ai posée à laquelle je n'ai pas eu réponse qui ne peut m'être apportée que par un politique : je ne sais pas où a lieu la validation ; je n'ai pas encore compris la différence entre comité politique et commission économique. Je ne sais pas si les dossiers validés en commission politique le seront forcément en commission économique... Cet exercice ne m'est pas évident, j'avoue y aller sans filet, étant seul à prendre la décision que

même mes collègues n'ont pas vue... et pour cause, je l'ai reçue deux jours avant et il faut que je valide deux jours après !

Parfois, je me sens fort étriqué en termes de démocratie mais je n'y puis rien ; tous mes collègues ont ce type même de fonctionnement aujourd'hui. Je prends l'engagement de faire venir ces techniciens. Par voie de compétence, la délibération est reportée et nous la voterons au cours d'une prochaine séance, quand nous disposerons des éléments d'information.

M. DECEUNINCK –

Pour revenir sur la paternité de ce projet, qui en fait est un projet local auquel Paul DEFFONTAINE, à l'époque, a adhéré avec enthousiasme et il l'a soutenu fortement. C'était une initiative purement roncquoise à l'origine.

M. LE MAIRE –

Rendons à César ce qui est à César.

M. DECEUNINCK –

Comme le soulignait Michel PETILLON, je pense important que nous ayons un début de cahier des charges et des engagements plus précis de la Communauté urbaine sur la destination de ce site. L'idée au départ portait sur la synergie que l'on peut trouver avec le Centre de valorisation, notamment sur des pôles de technologie tertiaire et pas obligatoirement, comme vous l'évoquiez, sur l'aspect recyclage. Il est donc important de conserver cette vocation à ce site et qu'il ne se dégrade pas en zone industrielle (pardonnez-moi l'expression). Nous cherchons vraiment une solution de haute technologie sur ce site et à en faire une vitrine.

M. LE MAIRE –

Je partage complètement votre souhait ; le cahier des charges existe, une étude a été réalisée par la SEM qui est extrêmement bien faite, très pointue. Je n'ai aucune crainte dans ce domaine mais, en termes de démocratie, je souhaite que l'on puisse s'exprimer sur un tel projet, qui est important aux yeux de la Communauté urbaine. Je pense que nous ne pouvons pas toujours être en suspicion par rapport à la Communauté même si son mode de fonctionnement nous apparaît parfois un peu étrange ; c'est ainsi, on doit s'y plier. Pour ma part, j'ai la faiblesse de faire confiance aux techniciens communautaires, qui sont de grande qualité.

Les documents qui m'ont été transmis sont volumineux. Si vous le souhaitez, nous prendrons le temps d'en parler dans une commission spéciale.

La délibération est ainsi retirée sans que, pour autant, le projet ne perde de son intérêt.

M. DECEUNINCK –

Sous forme de boutade, pour le parallélisme des formes, pourrait-on faire porter les indemnités de fumure et d'arrière fumure à l'acquéreur sur ces terrains ?

M. LE MAIRE –

Ce point a déjà été exclu mais nous pouvons toujours revenir à la charge.

TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

La tarification de la piscine municipale, issue de nos délibérations en date des 19 décembre 2001 et 1^{er} octobre 2002, est reprise dans la grille figurant ci-après :

DESIGNATION	TARIFS en VIGUEUR
Ecoles primaires et maternelles, publiques et privées de la commune	Gratuité
Collège de Roncq	0.50 €
Demandeurs d'emploi ronquois inscrits à l'ANPE	0.50 €
C.L.S.H. extérieurs à la commune	2.00 €
C.L.S.H. de la commune	Gratuité
Abonnement de 10 entrées agent communal	9.00 €
Enfants de moins de 16 ans	1.00 €
Adultes	2.00 €
Abonnement de 10 entrées enfants de moins de 16 ans	9.00 €
Abonnement de 10 entrées adultes	18.00 €
Abonnement de 10 leçons de natation enfant (entrées comprises)	35.00 €
Abonnement de 10 leçons de natation adulte (entrées comprises)	42.00 €
Ecoles extérieures à la commune (tarif individuel)	2.00 €
Abonnement de 10 séances d'aquagym, adultes (entrées comprises) y compris les seniors	42.00 €
Groupes d'associations ronquoises (uniquement durant les vacances scolaires, à raison d'une séance par année par association en accord avec le service des sports)	Gratuité
Personnes handicapées reconnues COTOREP	1.00 €
Carte piscine famille de 20 entrées sans limite de validité (une case pointée par personne)	20.00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuité
Services de police, pompiers, maîtres nageurs et éducateurs sportifs (BEESAN)	Gratuité
Accessoires nautiques	Gratuité

*Dès l'instant où il apparaît nécessaire de créer un tarif supplémentaire relatif à des **séances d'initiation à la natation sportive**, nous vous proposons d'ajouter à la grille ci-dessus, la rubrique ci-après :*

Séances d'initiation à la natation sportive (octobre à juin), réservées aux 8/16 ans à raison de 2 séances par semaine	50 € (forfait annuel)
--	----------------------------------

M. LE MAIRE –

Avec Michel MATHON, nous avons souhaité rajouter une ligne aux tarifs que vous avez déjà adoptés au 1^{er} octobre 2002 concernant des séances d'initiation à la natation sportive, réservées à un public de 8-16 ans, à raison de deux séances par semaine : 50 € annuels (forfait).

Cet ajout a été provoqué par les problèmes que nous avons rencontrés avec le club Nautilus, pour ne pas se le cacher ; je l'ai rendu public immédiatement. Je ne souhaite pas rentrer dans le détail mais simplement vous dire qu'une convention a été signée en juin dernier avec le club, après moult évolutions, après une histoire souvent extrêmement orageuse... histoire interne et non pas de relations entre la municipalité et le club (faites-moi la faiblesse de me croire) qui, n'ayant pris parti ni pour un camp, ni pour l'autre, s'est retournée naturellement contre la municipalité et la situation était très compliquée.

Pour tout vous dire, suite à tous ces problèmes associatifs internes et à une assemblée générale que nous avons provoquée pour régler les problèmes, nous avons signé, très librement, entre le bureau de l'association et la mairie une convention d'utilisation des locaux avec une exigence particulière, qui n'a pas été respectée lorsque les entraînements de ce club ont repris à la saison : avoir un ou deux titulaires du BEESAN autour du bassin, ce sont des personnes qui, en plus du Brevet d'Etat tronc commun, ont plus de 500 h de natation : elles sont donc spécialisées et savent reconnaître quand l'eau est en train de tourner et qu'il faut faire très vite pour sortir les enfants du bassin, utiliser le défibrillateur semi-automatique que nous avons mis en œuvre lorsque des problèmes sont intervenus à la piscine. J'avais bien indiqué que j'étais contre le fait qu'il y ait rupture entre le temps public et le temps associatif ; je comprends mal que l'on ne puisse pas sauver un enfant de la même façon lorsqu'on est dans une association, ou lorsqu'on est dans la piscine municipale. Cela va de soi et me semble tout à fait logique.

En outre, inspection faite dans tous les clubs environnants, ceux-ci sont tous dotés de BEESAN, ce qui était le cas avant les problèmes. Bref...

Nous avons fait signer cette convention mais, à l'arrivée, elle n'est pas respectée. J'ai donc reçu les membres du bureau pour trouver des solutions et nous étions en bonne voie d'y parvenir la semaine dernière. En début de semaine, j'avais pris contact avec d'autres maires qui étaient prêts à me mettre des BEESAN à disposition pour aider le club. Tout à coup, je vois une espèce de document extrêmement désobligeant envers l'administration municipale, qui manipule complètement l'information. Je vois une pétition se faire... on ne peut pas accepter une telle situation ; nous ne travaillons pas dans de telles conditions, je ne veux surtout pas être l'otage de quiconque, ni être soumis à des pressions quelconques.

En outre, j'ai dû porter plainte pour menace de mort à l'encontre d'un des agents de la piscine municipale... nous sommes dans un contexte extrêmement désagréable.

Suite aux contacts que j'ai eus avec l'OMS qui est parfaitement en phase sur ce dossier, j'ai été amené à rompre toutes relations avec l'association Nautilus (j'en suis vraiment navré, c'est bien la première fois que cela arrive) et prendre les mesures pour que les enfants, entraînés dans ce cadre, ne soient pas trop pénalisés par des problèmes qui leur passent complètement par dessus la tête, d'où la réunion que j'ai eue avec l'ensemble des maîtres nageurs qui se sont tous proposés pour travailler dans le cadre de ces séances d'initiation. Nous allons continuer à entraîner les enfants, à raisons de 2 séances voire 3 séances maximum. De mémoire, le public accueilli sera limité à un maximum de 60 personnes, priorité étant donnée aux jeunes Roncquois avant de recevoir les autres communes, si nous en avons la possibilité. Nous trouverons également des solutions pour les jeunes nageurs de l'association Nautilus ; ceux qui souhaiteront passer les compétitions, pourront le faire dans le cadre du club, s'il existe encore.

Il est évident que c'est une solution temporaire ; nous n'avons aucune envie de municipaliser ce type d'activité. Personnellement, je verrais d'un très bon œil que le club puisse renaître de ses cendres, avec un nouveau comportement, avec un nouveau mode de fonctionnement, respectueux des droits et des devoirs de chacun.

Nous avons fait tous les efforts possibles ; il arrive un moment où l'on ne peut plus accepter de pousser le bouchon trop loin. Je vous le dis du fond du cœur parce qu'une telle situation me navre, en plus je connais personnellement les gens du club. Franchement, j'en suis vraiment très irrité. C'est ainsi, on va rebâtir l'avenir et je vous propose simplement que la municipalité puisse prendre le relais pendant un an et, d'ici là, que des vellétés de reprise du club se manifestent de telle manière à ce qu'il y ait à nouveau un portage serein et que tout le monde y retrouve son compte.

Je vous ai résumé la situation, sans la moindre envie de polémiquer. Cela fait partie désormais du passé, chacun prendra ses responsabilités et nous sommes là pour bâtir l'avenir.

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ce nouveau tarif ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Outre les signatures habituelles qui vous sont demandées, le rapport d'activités du syndicat intercommunal Lys Nord Métropole est à votre disposition. Nous n'allons pas vous en faire l'exposé, pour ne pas alourdir encore cette séance.

Je vous remercie pour votre présence, en vous souhaitant une bonne soirée et un bon retour chez vous. La séance est levée.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Vincent LEDOUX

-oOo-